



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC - VERSION EXPURGÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

22 novembre 2016

Journée d'audience n° 482

ឯកសារដើម

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Apr-2017, 09:45

CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ
CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SONG Chorvoin

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

La partie civile 2-TCCP-223

Interrogatoire par Me KOPPE	page 3
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 32

Mme THUCH Sithan (2-TCW-842)

Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL (suite)	page 52
Interrogatoire par Me KOPPE	page 60
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 75
Interrogatoire par Me la juge FENZ	page 89
Interrogatoire par Me GUISSÉ (suite)	page 91

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme THUCH Sithan (2-TCW-842)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre entendra la fin de la déposition de la
7 partie civile 2-TCCP-223, cela en matinée, et l'après-midi, la
8 Chambre entendra la suite de la déposition du témoin Thuch Sithan
9 depuis la France, par vidéoconférence.

10 Certains interprètes étant pris dans les embouteillages, je vous
11 prie de marquer une pause suffisante entre les questions et les
12 réponses pour que les interprètes puissent correctement faire
13 leur travail.

14 Je prie la greffière de faire rapport sur la présence des parties
15 et autres personnes à l'audience de ce jour.

16 [09.05.27]

17 LA GREFFIÈRE:

18 Aujourd'hui, toutes les parties sont présentes.

19 Nuon Chea se trouve dans la cellule temporaire du sous-sol, ayant
20 renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire.

21 Le document de renonciation pertinent a été remis au greffe.

22 La partie civile qui doit achever aujourd'hui sa déposition,

23 2-TCCP-223, se trouve dans le prétoire.

24 Le témoin qui doit continuer à être entendu par vidéoconférence

25 depuis la France, à savoir Thuch Sithan, se tiendra à disposition

2

1 de la Chambre cet après-midi.

2 Il y a aussi un témoin de réserve, 2-TCW-871, qui confirme qu'à

3 sa connaissance, le témoin n'a pas de lien de parenté, par

4 alliance ou par le sang, ni avec un accusé - Khieu Samphan ou

5 Nuon Chea -, ni avec une partie civile retenue dans ce dossier.

6 Le témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer.

7 Merci.

8 [09.06.34]

9 LE PRÉSIDENT:

10 Merci, Madame Chea Sivhoang.

11 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea.

12 Celui-ci a fait parvenir à la Chambre un document de renonciation

13 daté du 22 novembre 2016. Il est indiqué qu'en raison de son état

14 de santé - maux de dos et de tête -, l'accusé ne peut rester

15 longtemps assis ni se concentrer longtemps.

16 Pour assurer sa participation effective aux audiences futures, il

17 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire

18 en ce jour.

19 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des

20 CETC concernant Nuon Chea et daté du 22 novembre 2016. Le médecin

21 y relève qu'aujourd'hui, Nuon Chea souffre de douleurs lombaires

22 et est pris d'étourdissements lorsqu'il reste trop longtemps

23 assis. Le médecin recommande à la Chambre de faire droit à la

24 demande de l'intéressé pour qu'il puisse suivre l'audience depuis

25 la cellule du sous-sol.

3

1 [09.07.37]

2 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
3 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
4 Chea.

5 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire
6 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance toute la
7 journée.

8 À présent, la parole est donnée aux équipes de défense, en
9 commençant par la défense de Nuon Chea, qui pourra interroger la
10 partie civile.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KOPPE:

13 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges,
14 chers confrères.

15 Monsieur de la partie civile, je suis l'avocat international de
16 Nuon Chea et j'ai des questions à vous poser ce matin.

17 [09.08.29]

18 Q. Tout d'abord, des questions sur une chose que vous avez dite
19 hier. Je m'explique. Vous avez dit que quand vous étiez jeune,
20 vers le début des années 60, vous-même et votre mère viviez à
21 Phnom Penh avec Nuon Chea. Vous ai-je bien compris, et dans
22 l'affirmative, pouvez-vous préciser à quel endroit vous-même et
23 votre mère viviez avec Nuon Chea?

24 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

25 R. Je n'ai pas dit que je vivais avec Nuon Chea, j'ai dit que je

4

1 travaillais avec <Nuon Chea>. Je travaillais avec lui à Phnom

2 Penh.

3 Q. Peut-être qu'il y a eu hier un problème de traduction. Il n'y
4 a pas encore de projet de transcription, mais d'après mes notes,
5 vous viviez avec Nuon Chea à Phnom Penh vers 1958, 59, 60. Je
6 pense que vous êtes né en 1957, vous deviez donc être très jeune.

7 Pour que tout soit bien clair, vous n'avez pas vécu avec Nuon
8 Chea et votre mère lorsque vous étiez très jeune - lorsque vous
9 aviez 3 ans, 4 ans, 5 ans?

10 R. Effectivement.

11 Q. Savez-vous où vous-même et votre mère viviez avec Nuon Chea
12 <au début des> années 60?

13 [09.11.06]

14 Mme LA JUGE FENZ:

15 Je pense qu'il a répondu qu'il ne vivait pas avec Nuon Chea,
16 puisqu'il a confirmé.

17 Confirmons ceci.

18 Avez-vous jamais vécu avec Nuon Chea?

19 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

20 R. Je n'ai pas vécu avec lui.

21 Me KOPPE:

22 R. Très bien. Est-ce que votre mère a jamais vécu dans les années
23 60 - au début de cette décennie -, à Phnom Penh, dans la même
24 maison que Nuon Chea?

25 R. D'après ce que ma dit ma mère, dans les années 50, elle a vécu

5

1 et travaillé avec lui. Elle a aussi dit que Nuon Chea avait
2 l'habitude de jouer avec moi quand j'étais petit.

3 Q. Je comprends. Comment s'appelait votre mère? Ou encore,
4 comment Nuon Chea appelait-il votre mère? Sous quel nom la
5 connaissait-il?

6 [09.13.00]

7 R. Je ne sais pas sous quel nom Nuon Chea connaissait ma mère,
8 mais celle-ci m'a dit qu'elle avait vécu avec Bong Nuon Chea dans
9 les années 50.

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Excusez-moi cette interruption. Vous n'avez pas répondu à la
12 question, à savoir, comment s'appelle votre mère?

13 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

14 R. Ma mère s'appelait...

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître, la prochaine fois <que vous posez ce type de question,
17 indiquez le nom dans le document, et veuillez> le présenter à la
18 partie civile pour préserver la confidentialité requise. En
19 effet, seuls des pseudonymes sont utilisés.

20 [09.14.19]

21 Me KOPPE:

22 Mes excuses, j'ai dû l'oublier.

23 Un instant, s'il vous plaît, j'essaye de retrouver le nom de la
24 mère.

25 Si vous m'y autorisez, j'aimerais à nouveau montrer le nom de la

6

1 mère de la partie civile - E3/9477; anglais... ERN... excusez-moi,

2 français: 01112105.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous y êtes autorisé.

5 Me KOPPE:

6 Q. Monsieur de la partie civile, ne mentionnez pas le nom de

7 votre mère. Mais, dans ce document, il y a une partie mise en

8 évidence - est-ce que c'est bien le nom de votre mère et est-elle

9 encore en vie aujourd'hui?

10 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

11 R. Oui, le nom mis en évidence est exact, mais ma mère est

12 décédée il y a quatre ou cinq mois.

13 [09.17.04]

14 Q. Merci, Monsieur de la partie civile.

15 Quels souvenirs avez-vous gardés de Tou Samouth dans les années

16 60, le cas échéant? Vous étiez jeune à l'époque, certes, mais

17 vous a-t-on dit quoi que ce soit sur l'identité de Ta Tou

18 Samouth, sur ce qui lui est arrivé en 1962? Avez-vous appris

19 <quoi que ce soit> avant 1975?

20 R. D'après mes souvenirs, Tou Samouth était le président du Parti

21 communiste du Kampuchéa avant que Pol Pot ne prenne le pouvoir et

22 ne le remplace en 1960.

23 Q. <Correct, mais,> comme vous le savez, il a été assassiné en

24 1962 - au mois de mars ou d'avril de cette année-là. Avez-vous

25 entendu quoi que ce soit concernant la manière dont il a été tué

7

1 et concernant les personnes qui étaient responsables de cet
2 assassinat? Avez-vous entendu quoi que ce soit avant 1975?
3 R. Lors d'un atelier, Nuon Chea a déclaré aux participants, en
4 1967, que Say, mon grand-oncle, avait été un messager proche de
5 Ta Tou Samouth. Et que Say avait laissé filtrer des informations
6 à des gens de l'extérieur qui n'étaient pas contents de Tou
7 Samouth. Quand celui-ci a quitté sa maison pour aller travailler,
8 il a disparu.

9 [09.19.34]

10 Q. Dans le prolongement de ce que vous dites, je vous renvoie aux
11 questions-réponses 62 du document E3/9477, votre PV d'audition.

12 Je cite:

13 "Nuon Chea a dit à une réunion que le Parti avait arrêté Say -
14 votre oncle -, lequel était le chef de file des traîtres. Et
15 c'est celui qui avait fourni des informations à la CIA américaine
16 ayant entraîné l'arrestation d'un chef communiste, Tou Samouth."

17 Fin de citation

18 Voici à présent ma question: à cette réunion, Nuon Chea a-t-il
19 dit que Say, votre oncle, était le chef de file des traîtres en
20 1962 - soit l'année de l'assassinat de Tou Samouth - ou bien
21 a-t-il dit que Say était le chef de file des traîtres après 1975?

22 R. Nuon Chea n'a pas dit que mon grand-oncle aurait été un chef
23 des traîtres, mais il a dit que Say était un ennemi de la
24 révolution, un ennemi qui avait infiltré le Parti. Et c'est Say
25 qui vivait dans la zone Nord-Ouest et c'est Say, a-t-il dit, qui

8

1 persécutait ces gens. Raison pour laquelle le Parti avait décidé
2 de nous rapprocher du Parti... d'aller vivre plus près du Parti.
3 [09.21.52]

4 Q. Je répète. Au cours de cette grande réunion où étaient
5 présents quelques centaines de cadres de la zone Nord-Ouest,
6 est-ce que Nuon Chea a parlé de la trahison remontant aux années
7 62 des œuvres de Say ou bien de la trahison de Say datant de 76
8 <ou> 77?

9 R. Nuon Chea a simplement dit que Say était un messager de Ta Tou
10 Samouth et qu'il avait donné des informations à des gens de
11 l'extérieur qui avaient arrêté Tou Samouth. Mais il n'a pas dit
12 que Say aurait été un chef de file des traîtres dans les années
13 60.

14 Ta Nuon Chea a cité le nom de Say en disant que c'était un chef
15 des traîtres en 1977 dans la zone Nord-Ouest.

16 Q. Nuon Chea a-t-il donné des informations supplémentaires
17 concernant la raison pour laquelle Say avait trahi la révolution?
18 Qu'avait fait Say - quand l'avait-il fait, à quel endroit,
19 comment, etc.? A-t-il donné des détails sur les agissements de
20 Say?

21 R. Il n'a pas dit quelle faute Say avait commise en 1977. Il a
22 simplement dit que Say était un traître, quelqu'un qui avait
23 trahi la révolution. Il n'a pas dit quel acte avait commis Say,
24 il a juste dit que c'était un traître.

25 [09.24.24]

1 Q. Arrêtons-nous sur Say et sur les fonctions qu'il occupait.

2 Vous avez dit brièvement quelles étaient, selon vous, les
3 fonctions de Say. Savez-vous si Say exerçait d'autres fonctions
4 dans la zone Nord-Ouest?

5 R. S'agissant de ses fonctions après son arrestation, il était au
6 bureau de la zone 560.

7 Q. Était-il également secrétaire ou secrétaire-adjoint du secteur
8 numéro 1 et, en même temps, membre du comité de la zone
9 Nord-Ouest aux côtés de Ros Nhim?

10 R. C'est exact.

11 Q. Son nom... ou plutôt, je reformule, l'appelait-on aussi Ta Pean
12 - P-E-A-N <> en anglais -, était-ce un autre nom sous lequel
13 était connu Say?

14 R. Ta Say était aussi connu sous le nom de Ta <Pean>.

15 [09.26.32]

16 Q. Vous rappelez-vous qui étaient les autres membres du comité du
17 secteur 1 dans la zone Nord-Ouest?

18 R. Après que Say a été transféré du secteur 1 vers le bureau de
19 zone 560, son poste a été occupé par <Vanh>. Je ne connaissais
20 que <Vanh> au secteur 1.

21 Q. Je vais passer à San, une autre personne que vous avez citée,
22 mais avant cela, je reviens un instant sur les années 1960. Votre
23 oncle Say a-t-il aussi travaillé avec un autre important ancien
24 membre du Parti communiste, à savoir Sieu Heng... Sieu Heng?

25 R. Non, je ne sais pas s'il travaillait avec Sieu Heng.

10

1 Q. Dernière question avant de parler de San. Quand j'ai demandé
2 si vous viviez avec Nuon Chea, vous avez répondu qu'à un moment,
3 vous aviez travaillé avec lui. Qu'avez-vous fait quand vous avez
4 travaillé avec lui?

5 [09.28.47]

6 R. Peut-être me suis-je trompé. Je n'ai pas dit avoir travaillé
7 avec Nuon Chea. C'est mon père qui travaillait avec Nuon Chea et
8 qui m'a parlé de son travail avec ce dernier. Mais
9 personnellement, moi, je n'ai pas travaillé avec Nuon Chea.

10 Q. Bien, merci.

11 Hier, vous avez évoqué San, la personne qui était responsable de
12 la division numéro 2. Avant de poser d'autres questions sur San,
13 pourriez-vous préciser le type de relation qui unissait votre
14 oncle, Say, et San, commandant de la division 2? Était-ce des
15 amis proches? Travaillaient-ils ensemble? Quel souvenir en
16 avez-vous gardé?

17 R. San était le commandant de la division 2. Pour ce qui est de
18 sa relation avec Say, les deux étaient en contact et traitaient
19 ensemble lors des réunions au bureau de la zone 560, <lorsque San
20 restait> et travaillait <> dans ce bureau.

21 [09.30.33]

22 Q. Et San a-t-il été arrêté en même temps que votre père et votre
23 oncle <Say> ou à un autre moment?

24 R. D'après mes souvenirs, à deux moments différents.

25 Q. Parlons davantage de San et des deux divisions.

11

1 Monsieur le Président, je souhaite montrer à la partie civile un
2 document que j'ai utilisé par la passé avec un autre témoin -
3 E3/1170 -, c'est un organigramme de l'armée du Nord-Ouest -
4 00602544 pour l'ERN en anglais; <00602544> français: 005448895
5 (sic) [00544894]; et en khmer: 00443016.

6 Si vous me le permettez, je souhaite faire remettre le document à
7 la partie civile pour le lui montrer et je vais lui demander s'il
8 reconnaît certains des noms qui apparaissent sur le document.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y.

11 [09.32.26]

12 Me KOPPE:

13 Q. Je vais commencer à en parler pendant que vous prenez
14 connaissance de ce document, Monsieur la partie civile. Nous
15 avons en tout cas deux divisions, la division 1 et la division 2.
16 La division 1 est dirigée par Norng Sarim, alias San.

17 Le secrétaire-adjoint, c'est Neou.

18 Et Chhorn... Chhorn est le troisième membre.

19 Ma question est: vous souvenez-vous de ces deux autres chefs de
20 la division 1 - Neou et Chhorn?

21 R. J'ai entendu parler de Neou, mais je ne reconnais pas Chhorn.

22 En ce qui concerne la division 1, il y avait Kleng, Khoy et Ren.

23 Je les connaissais tous.

24 Q. Vous avez dit que vous reconnaissiez le nom de Chhorn. Est-ce
25 que vous le connaissiez personnellement? Qu'est-ce que vous

12

1 pouvez nous dire à son propos?

2 R. En fait, je connaissais Chhorn en 1974, lorsqu'il faisait
3 partie d'un régiment d'infanterie. Je lui ai envoyé un télégramme
4 pour avoir des informations sur le champ de bataille, afin de
5 disposer de toutes les informations nécessaires pour être
6 envoyées à la section radio.

7 [09.34.56]

8 Q. Et savez-vous si entre votre oncle Say et Chhorn, il y a
9 jamais eu un quelconque contact établi?

10 R. Je n'étais pas au courant.

11 Q. Vous souvenez-vous à quelle fréquence vous avez vu Chhorn,
12 combien de fois vous avez été en contact avec lui en 1976 et
13 1977?

14 R. Après <la libération, en> 1975, je n'ai jamais revu Chhorn -
15 ni en 1976. Je le voyais avant, c'est-à-dire en 1974. Donc, à
16 nouveau, je ne l'ai vu qu'une fois. Et j'aimerais corriger, je
17 vais redire: j'ai vu Chhorn plusieurs fois en 1974 dans le cadre
18 des relations de travail.

19 Ensuite, <après la libération,> en 1975 <et> 1976, <> je ne l'ai
20 jamais revu.

21 Q. Merci de cette précision.

22 Et Ren, membre de la division 3 (sic) [division 2], à quelle
23 fréquence étiez-vous en contact avec Ren?

24 [09.36.54]

25 R. La femme de Ren habitait avec moi. Nous avions des relations

13

1 <> étroites, <mais> nous n'avons jamais parlé en détail de notre
2 travail. Lui était commandant dans l'armée, et moi, j'étais
3 chargé de recevoir des informations et des messages à envoyer au
4 niveau de la zone. C'était en 1974, que cette relation de travail
5 a eu lieu.

6 Après, en 1975 et 1976, Ren a été envoyé à Traeng. Je l'ai vu
7 fréquemment également, mais non plus pour discuter de rapports ou
8 de travail. Nous nous rencontrions en qualité d'amis, de
9 connaissances.

10 Q. Une question de suivi sur Traeng. Pourquoi Ren a-t-il été
11 envoyé à Traeng? Que savez-vous à propos de Traeng?

12 R. <> Je <suis parti> de Battambang <pour me rendre à Traeng et>
13 Pailin. <Donc, c'était mon travail>.

14 Q. Savez-vous si, à cet endroit, l'armée de la zone Nord-Ouest et
15 les cadres de la zone Nord-Ouest se rencontraient régulièrement?

16 R. Je n'en sais rien.

17 [09.39.04]

18 Q. Savez-vous quoi que ce soit au sujet d'une relation entre
19 Chhorn, division 1, et Ren, division 2?

20 R. Je ne sais rien là non plus.

21 Q. Encore une question au sujet d'une personne haut gradée dans
22 la zone Nord-Ouest. Vous souvenez-vous d'une personne nommée Ham
23 (phon.), Ta Ham (phon.)?

24 <R. Je ne le connais pas.>

25 Q. <C'était> une personne <du> bureau de la logistique <et> <>

14

- 1 qui faisait également partie de l'état-major de la zone
2 Nord-Ouest, Ta Ham (phon.).
3 <(Courte pause)>
4 <Monsieur de la partie civile, avez-vous entendu ma question?>
5 C'était une personne qui occupait un haut poste à l'état-major et
6 qui était le chef de la logistique dans la zone Nord-Ouest.
7 Est-ce que vous connaissiez cette personne?
8 R. Je ne connais pas cette personne.
9 [09.40.56]
10 Q. Très bien. J'en viens maintenant à la réunion à laquelle vous
11 avez assisté à Phnom Penh. Vous avez dit qu'à l'occasion de cette
12 réunion, Nuon Chea avait parlé de Say. Et il avait dit de Say que
13 c'était le chef des traîtres. Est-ce que Nuon Chea a parlé de
14 façon plus générale de la trahison? Est-ce qu'il a dit en quoi
15 cette trahison consistait? Est-ce qu'il a donné des faits
16 concrets qui le conduisaient à dire qu'il y avait eu trahison?
17 R. À ce moment-là, aucun fait particulier n'a été discuté au
18 sujet de ceux qui étaient considérés comme des traîtres.
19 Q. Lui ou quelqu'un d'autre aurait-il évoqué une tentative de
20 coup d'État, une tentative pour renverser Pol Pot le... prévue au
21 17 avril 1975, qui aurait échoué?
22 R. Je ne suis pas au courant.
23 [09.42.47]
24 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'une tentative de coup d'État
25 visant à renverser le régime - le 17 avril <1977> -, par la

1 suite?

2 R. je n'en n'ai jamais entendu parler.

3 Q. Nuon Chea a-t-il parlé d'autres cadres de haut niveau à
4 l'occasion de cette réunion? Par exemple, a-t-il parlé de Koy
5 Thuon?

6 R. Je ne m'en souviens pas, je ne suis pas certain.

7 Q. A-t-il parlé de Soth, l'ancien secrétaire de district 106?

8 A-t-il jamais mentionné ce nom?

9 R. Je ne l'ai jamais entendu parler de cela.

10 Q. A-t-il jamais parlé du commandant de la division 310, Oeun?

11 R. Je ne l'ai jamais entendu dire cela.

12 Q. Serait-il exact de dire que le seul nom dont vous vous
13 souveniez aujourd'hui - qui a été mentionné à l'occasion de cette
14 réunion -, c'était celui de Say, votre oncle, votre grand-oncle?

15 R. Pourriez-vous préciser votre question, s'il vous plaît?

16 [09.45.16]

17 Q. Le seul nom dont vous vous souveniez maintenant - qui a été
18 mentionné pendant cette réunion et que l'on a qualifié de traître
19 -, c'était celui de votre oncle, Say. Est-ce que c'est exact?

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Dans le document E3/6636A - ERN en anglais: 00859 à... à plutôt
22 859258...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez répéter les ERN.

25 Me KOPPE:

16

1 E3/6636A - l'ERN en anglais: 00859258; en khmer: <00579466>; et
2 il n'y a pas de français.

3 Vous dites la chose suivante dans votre demande de constitution
4 de partie civile - nous en avons parlé hier. Vous avez dit que
5 Nuon Chea avait dit que le Parti... a dit:

6 [09.47.01]

7 "Le Parti vous appelle vous tous, Camarades, à vous rapprocher du
8 Parti afin <d'éviter d'être assassinés> par les dirigeants du
9 secteur... la région Nord-Ouest."

10 Est-ce qu'il a donné des détails? Est-ce qu'il a dit qui allait
11 assassiner les cadres - des cadres - et en utilisant quelle
12 méthode? Et est-ce qu'il a donné des détails, comme par exemple
13 le lieu de ces meurtres qui étaient censés être... se produire?

14 R. Il n'en n'a jamais parlé en détail.

15 Q. Êtes-vous en mesure de nous donner un quelconque détail
16 supplémentaire au sujet de la nature de la trahison? Est-ce que
17 vous avez des éléments supplémentaires dont vous vous souvenez ou
18 est-ce que vous nous avez dit absolument tout ce dont vous vous
19 souveniez?

20 [09.48.47]

21 R. C'est une bonne chose que je sois ici aujourd'hui pour parler.
22 Je sais certaines choses très clairement et j'informe à présent
23 <> la Chambre de ce que j'ai su. La ligne et les politiques du
24 Parti communiste du Cambodge dont j'étais au courant, qui m'ont
25 été données en instruction... Plutôt, les instructions que j'ai

17

1 reques <clairement et publiquement>, c'est que les trois classes
2 seraient écrasées: le féodalisme, le capitalisme et la petite
3 bourgeoisie. C'était très clairement dit, à l'époque. Le PCK
4 allait <stimuler> la classe des paysans <et celle des
5 travailleurs>. <Ça, c'est ce qui a été dit, mais le passage à
6 l'acte s'est produit après la libération du 7 janvier, où> <>
7 ceux qui étaient considérés comme des ennemis de la révolution
8 <ont été> tués. <Et ceux qui étaient considérés comme les membres
9 de leur> parti ont été tués également à partir <du 18 mars>. <À
10 partir du 18,> ceux qui étaient engagés dans le mouvement <du
11 PCK> ont aussi été tués. Et au bout du compte, ce <régime>
12 communisme a échoué. Voilà ce que je peux vous dire.

13 Q. Je vais essayer différemment. Voyons si j'arrive à obtenir
14 quelques détails. À cette époque-là, saviez-vous qui était le
15 chef de l'hôpital à Battambang - donc, en 1975, 1976, 1977?

16 R. Je ne m'en souviens pas, Maître.

17 [09.51.37]

18 Q. Monsieur le Président, je vais parler du document E3/4202 - et
19 en anglais: 00757532 -, c'est le livre de Thet Sambath - en
20 khmer: 00858342; en français: 00849437.

21 Chan Savuth, est-ce que c'est un nom qui vous dit quelque chose?

22 R. Non.

23 Q. Je vais lire un bref résumé d'un entretien beaucoup plus long,
24 l'interview qu'il a donnée à Thet Sambath et Robert Lemkin,
25 réalisateur de films. À l'heure actuelle, malheureusement, seul

18

1 le résumé figure au dossier. Et voici ce que l'on peut lire dans
2 le livre de Thet Sambath au sujet de Chan Savuth. Il dit...
3 Je ne vais pas le lire entièrement, je vais en lire certains
4 extraits:
5 "Chan Savuth, qui était le directeur de l'hôpital dans sa région
6 de Battambang, a déclaré dans une interview que, au cours de
7 l'une des réunions auxquelles il avait assisté à <Sdau> pour
8 renverser Pol Pot, Ros Nhim avait dit que le secret était
9 obligatoire. Car quiconque faisant partie du complot était
10 découvert serait certainement tué. Savuth a révélé qu'à la suite
11 d'instructions de Ros Nhim, il avait ordonné à 70 de ses hommes
12 d'acheminer des médicaments et des équipements médicaux au
13 quartier général de sa division pour y être entreposés.
14 [09.53.44]
15 Interrogé par ses hommes sur les raisons de ce transfert, il
16 avait menti et dit qu'ils étaient en train de se préparer à faire
17 la guerre à la Thaïlande. Du riz avait également été mis en
18 réserve dans des greniers à riz. Et de l'essence cachée aux
19 quatre coins des provinces de Battambang et de Banteay Meanchey.
20 Ils projetaient de détruire les ponts enjambant la rivière
21 Sangkea à Battambang, afin de s'assurer le contrôle de la rive
22 ouest où ils avaient entreposé le matériel, la nourriture et
23 d'autres biens.
24 Ce plan était très grand et important et, si on l'emportait, les
25 choses iraient à nouveau bien, a dit Savuth. On était encouragés

19

1 parce que certains membres du Centre de Phnom Penh, comme Vorn
2 Vet, soutenaient ce complot. Et on avait So Phim dans la zone
3 Est."

4 Voilà pour la première citation.

5 Dans son entretien, Monsieur la partie civile, il y a encore
6 maints détails, mais ce que je viens de vous lire à l'instant,
7 est-ce que vous en avez entendu parler? Est-ce que c'est quelque
8 chose qui a déjà été évoqué? Avez-vous entendu parler de plans
9 visant à détruire des ponts enjambant la rivière Sangkea à
10 Battambang?

11 [09.55.30]

12 R. Je n'ai jamais entendu ce que vous venez de décrire.

13 Q. Avez-vous entendu dire que de l'équipement militaire, de la
14 nourriture et d'autres... avaient été stockés de façon illégale
15 pour renverser le Kampuchéa démocratique?

16 R. Non.

17 Q. Avez-vous jamais entendu parler de réunions à <Sdau>
18 auxquelles a participé Chan Savuth - mais peut-être que votre
19 oncle ou votre père y ont également participé -, des réunions
20 secrètes tenues à <Sdau>?

21 R. Non.

22 [09.56.30]

23 Q. Je vais vous lire ce deuxième extrait et ensuite je vous
24 poserai d'autres questions:

25 "Ros Nhim donna l'ordre... donna ordre à <Cheal Choeun>, un

20

1 commandant de division, de contacter les communistes <thaïs>, qui
2 mettraient en réserve du riz, sécheraient du poisson et
3 entreposeraient des armes pour eux jusqu'à ce qu'ils lancent leur
4 attaque. Ils acheminèrent les biens en Thaïlande la nuit.
5 'J'étais très déçu que notre plan ait échoué' - a déclaré <Cheal
6 Choeun> dans une interview -, 'lorsque j'étais détenu dans un
7 camp de rééducation, je regrettais que nous n'ayons pas attaqué
8 les premiers. J'aurais préféré mourir au combat pour mettre en
9 œuvre le plan, plutôt que séjourner dans un camp.'"
10 Avez-vous jamais vu Ros Nhim parler à <Choeun>, le commandant de
11 division dont nous avons parlé?
12 [09.57.41]
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre.
15 La parole est à l'Accusation.
16 M. LYSAK:
17 Je crois que la Défense est en train d'orienter la partie civile
18 <vers une conclusion ou une théorie> de la Défense qui <n'est
19 étayée par aucun élément de preuve>. La personne identifiée dans
20 ce livre, qui est <Cheal> <Choeun>, c'est une personne qui a
21 déposé ici devant la Chambre. La personne qui figure sur
22 l'organigramme, c'était Chhorn. Ce n'est pas le même nom - ce
23 n'est pas le même nom.
24 Donc, suggérer que ces deux personnes sont les mêmes n'a aucun
25 fondement matériel en termes de preuve.

1 [09.58.43]

2 Me KOPPE:

3 La Chambre a décidé de ne pas mettre l'interview originale <de

4 Chan Savuth,> parce que si on avait... - et c'est bien dommage -

5 parce que si on avait l'interview originale, <on se serait aperçu

6 qu'il parlait> de <Chhorn> et Ren, qui étaient <les> deux

7 commandants <respectifs de la division 1 et 2>.

8 En ce qui concerne maintenant le fait qu'il n'y a pas de

9 fondement en matière de preuve pour le 17 avril 1977 et la

10 tentative de coup d'État - <qui a échoué> - de cette date, je

11 peux vous renvoyer, <avec plaisir,> au document E3/7333 - en

12 anglais: <01002239>; c'est en anglais seulement -, c'est un livre

13 de Burgler.

14 Et voici ce qu'il dit:

15 "D'après Chek Win, <un déserteur khmer rouge>, un coup d'État

16 <avait été> planifié, <> en février 1976, lorsque Soth, <le

17 commandant de la région 106 à Siem Reap,> a convoqué une réunion

18 clandestine dans la ville de Siem Reap pour discuter <de la mise

19 sur pied d'une> rébellion qui permettrait aux gens de travailler

20 <> comme <> par le passé, avant la prise de Phnom Penh. <La

21 rébellion était prévue> pour le 17 avril 1977."

22 [10.00.10]

23 Kiernan dit la même chose - E3/1593. Il parle d'un plan pour le

24 17 avril <1977> - l'ERN en anglais: <01150177>; en khmer:

25 00637879 jusqu'à 80; en français: 00639118.

1 Il y a également un rapport du FBIS daté d'août 1977 - E3/1358;
2 00168287, en anglais seulement.
3 Il y a un rapport également de... c'est un rapport de l'AFP qui
4 évoque ce qui est dit par un haut commandant thaïlandais au sujet
5 <d'une tentative de> coup d'État qui devait avoir lieu le 17
6 avril <1977>. Donc, c'était de notoriété publique à l'époque. Et
7 je peux continuer encore pendant des heures, mais je ne vais pas
8 le faire.
9 Voilà donc une longue réponse à l'objection, Monsieur le
10 Président, mais je pense que cette explication est également
11 utile au grand public. Il est donc patent que <Chhorn>, c'est bel
12 et bien le commandant de la division - <Chhorn> - <dont parle
13 Sambath.> Et la référence dans son livre <est erronée.>
14 Mme LA JUGE FENZ:
15 Mais, Maître, comme vous venez de le dire, vous tirez cette
16 conclusion à partir de documents qui ne figurent pas au dossier.
17 Donc, en droit, ça ne tient pas debout.
18 [10.01.59]
19 Me KOPPE:
20 ...
21 Mme LA JUGE FENZ:
22 (Intervention inaudible)
23 Me KOPPE:
24 C'est exact, mais je l'ai dit pour le grand public. Vous avez
25 refusé de déclarer recevable cette pièce.

1 Q. Je vais reformuler ma question.

2 Monsieur, savez-vous si entre Ros Nhim et <Choeun>, commandant de
3 division dont nous venons de parler brièvement, il y avait des
4 contacts?

5 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

6 R. Je n'en sais rien.

7 Q. Êtes-vous informé d'une éventuelle participation de rebelles
8 en Thaïlande ou encore d'assistants ou de militaires thaïlandais
9 dans la zone Nord-Ouest? Êtes-vous au courant d'un éventuel
10 entreposage d'armes ou de munitions en Thaïlande?

11 R. Non, je ne sais rien de tout cela.

12 [10.03.17]

13 Q. Dans ce cas, je passe à autre chose. Il s'agit d'une question
14 de suivi par rapport à ce que vous avez dit vous-même,
15 question-réponse 17. Il s'agit d'accusations portées contre vous
16 - c'est le PV d'audition:

17 "Je travaillais au bureau 560 jusqu'à ce que l'on m'ait muté en
18 juin 77, car ils soupçonnaient que je puisse être un traître."
19 Comment avez-vous su qu'ils vous soupçonnaient vous aussi d'être
20 un traître?

21 R. À l'époque, les gens qui sont venus m'emmener quand j'étais au
22 bureau 560 m'en ont parlé. Ils ont dit que j'étais un traître à
23 la révolution.

24 Q. Mais quelqu'un a-t-il dit précisément qu'il y avait des doutes
25 à votre sujet? Si oui, quand était-ce et que vous a-t-on dit

1 précisément?

2 [10.05.07]

3 R. Il s'agissait de quelqu'un qui était à l'état-major d'une
4 division dont le numéro m'échappe. Cette personne travaillait à
5 l'état-major. Aujourd'hui, l'emplacement se trouve près d'un pont
6 en béton. Je ne parle pas de celui qui est en face du bureau
7 provincial. <> Ça se trouve à environ 50 ou 100 mètres du pont, à
8 l'ouest. Si l'on part de l'est, l'endroit se trouve à droite.

9 Q. Convenez-vous que même s'il y avait certains doutes à votre
10 égard, au bout du compte, rien ne vous est arrivé?

11 R. Effectivement. En réalité, par la suite, j'ai été transféré à
12 Phnom Penh. C'est ce que j'ai dit hier, j'ai dit avoir été emmené
13 à Phnom Penh en train. Plus tard, l'on m'a envoyé à l'université
14 Royale de Phnom Penh. Et encore après, j'ai été envoyé à une
15 réunion présidée par Nuon Chea. J'ai dit tout cela hier.
16 Par la suite, j'ai été chargé de travailler à Phnom Penh et dans
17 la zone environnante.

18 [10.07.36]

19 Q. Il me reste encore un thème à aborder, peut-être que le moment
20 est donc opportun pour observer une pause. Mais je rappelle un
21 point à la Chambre.

22 Document E29/489/1 - dans ce document, le cinéaste Robert Lemkin
23 informe la Chambre que <Cheal Choeun> n'est pas le nom exact dans
24 le livre en question, donc, cet élément figure au dossier. Il est
25 bien indiqué au dossier qu'il y a une confusion entourant ce nom.

1 Je veux que ceci soit acté.

2 Point suivant, S-21 et Prey Sar.

3 Mais le moment est probablement opportun pour observer une pause.

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Nous venons bien d'entendre ce que vous venez de dire à propos de
6 Robert Lemkin, mais pour autant que je sache et sauf erreur de ma
7 part, il ne dit pas quelle est ou quelle serait l'identité de
8 <Cheal Choeun>.

9 [10.08.45]

10 Me KOPPE:

11 Comme j'ai tenté de l'expliquer pendant le témoignage d'un autre
12 témoin précédent de la zone Nord-Ouest, le co-auteur anglais de
13 Thet Sambath, par erreur, a appelé Chhorn <Cheal "Choeun">. Mais,
14 vu le contexte et, surtout, compte tenu de l'ensemble de
15 l'interview de Chan Savuth, il est limpide que <Choeun> est le
16 commandant de la <division 1>. Et comme je l'ai dit, c'est
17 délibérément que vous avez gardé par-devers vous cette pièce, ce
18 qui est scandaleux. Je l'ajoute encore une fois, Juge Lavergne,
19 mais telle est la réalité.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le moment est opportun pour observer une courte pause. Les débats
22 reprendront à 10h30.

23 Huissier d'audience, veuillez accompagner la partie civile dans
24 la salle d'attente et la ramener dans le prétoire pour la reprise
25 de l'audience à 10h30.

1 Suspension de l'audience.

2 (Suspension de l'audience: 10h10)

3 (Reprise de l'audience: 10h33)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir.

6 Reprise des débats.

7 La parole est à la Défense. Équipe de défense de Nuon Chea,

8 veuillez poursuivre.

9 Me KOPPE:

10 Q. J'ai une question de suivi très brève, Monsieur la partie
11 civile. S'agissant de votre oncle Say, vous avez confirmé qu'il
12 était également connu sous le nom de <Pean>. Il y a également
13 deux autres noms sous lesquels il était connu. Je vais demander à
14 mon collègue, mon confrère national, de les lire pour que la
15 prononciation ne prête pas à confusion ou à malentendu.

16 Monsieur le Président, je vais faire référence à la liste
17 E3/10604 du Bureau des co-juges d'instruction - ERN en anglais:

18 01222640 -, il s'agit du numéro 7765 sur la liste.

19 [10.34.22]

20 Me LIV SOVANNA:

21 Je vais lire les noms, Monsieur le Président: Than <Pean> et Say.

22 Me KOPPE:

23 Q. Monsieur de la partie civile, savez-vous si votre oncle était

24 également connu sous le nom de <Than>?

25 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

1 R. Je n'ai jamais entendu ce nom, Than, je n'ai jamais entendu le
2 nom de Than. Mais <Pean>, oui.

3 Q. Très bien, merci.

4 Dernière question de suivi à propos de votre oncle. Je vous
5 renvoie à ce qu'a dit un témoin aux enquêteurs - E3/9610; ERN en
6 anglais... ou plutôt, c'est la question-réponse numéro 16, inutile,
7 donc, d'avoir l'ERN.

8 Voici ce que Han (phon.) ou Toat dit - quel qu'ait été son nom,
9 voici ce qu'il dit:

10 [10.36.10]

11 "<Ta Pean>, surnommé Say, était le chef de la région 1. De ce que
12 je sais, Say était un ancien sous-secrétaire au département
13 d'État du ministère de la culture, du temps de Samdech Sihanouk."
14 Est-ce que c'est exact, Monsieur la partie civile? Est-ce que
15 votre oncle Say était secrétaire-adjoint d'État au ministère de
16 la culture sous le régime de Samdech Sihanouk?

17 R. Je n'en sais rien.

18 Q. Très bien. Je passe à présent à S-21 et Prey Sar.

19 Que saviez-vous entre 75 et 79 à propos de S-21 et de Prey Sar?

20 R. Après avoir entendu parler de la prison de S-21, je me suis
21 beaucoup interrogé. Et j'ai également entendu parler de <> Prey
22 Sar, mais <je ne sais pas ce que "Prey Sar" veut dire>. Et quant
23 à S-21, c'était connu sous le nom de "Centre de sécurité S-21".
24 Et, Maître, en ce qui concerne Ham (phon.), le nom, je ne connais
25 pas Ham (phon.). Mais je connais <Horm> - et il était à la

1 logistique -, pas Ham (phon.).

2 [10.36.10]

3 Q. Toutes mes excuses. Que saviez-vous à l'époque au sujet de

4 <Horm>? Est-ce que votre oncle ou votre père était en contact

5 avec <Horm>?

6 R. Je ne sais rien de leur relation.

7 Q. Très bien. Je reviens à S-21 et à Prey Sar. Ma question était:

8 en 1977, saviez-vous qu'il existait... que S-21 et Prey Sar

9 existaient?

10 R. Je ne sais pas quand ce bureau a été créé.

11 Q. Très bien. Je vais vous lire ce que vous avez dit <au co-juge

12 d'instruction> - document <E3/9477>, réponse 36.

13 On vous pose une question au sujet des traîtres et l'arrestation

14 des cadres. Voici ce que vous dites - je lis:

15 "La détention était placée en fonction de la gravité de

16 l'offense. Les peines lourdes... <Les> personnes coupables de

17 peines lourdes étaient envoyées à S-21 et à Prey Sar. Le niveau

18 impliquant des peines lourdes, c'était pour des personnes

19 hautement instruites et ceux qui savaient parler des langues

20 étrangères."

21 [10.41.01]

22 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez appris après 1979 ou

23 est-ce que lorsque vous étiez au bureau 560, vous saviez déjà

24 cela?

25 R. Après 1979. J'ai appris ce que j'ai appris au sujet de S-21

1 après 1979.

2 Q. Donc, pour être certain, lors de votre travail au bureau 560,
3 vous n'avez jamais eu à traiter avec S-21 ou Prey Sar?

4 R. En fait, j'ai entendu parler de la prison de Prey Sar pendant
5 très longtemps. En revanche, à l'époque, je n'ai pas entendu
6 parler de S-21.

7 Q. La distinction démarquant les peines lourdes des peines
8 légères, est-ce que c'est également après 79 que vous l'avez
9 apprise?

10 [10.43.03]

11 R. En fait, au cours d'une réunion, il a été dit que les
12 personnes <très> instruites - comme je vous l'ai déjà dit, Maître
13 -, dans la mesure où elles étaient placées dans les classes de la
14 petite bourgeoisie, du féodalisme et du capitalisme, ne pouvaient
15 pas échapper à l'exécution. Il n'y a que les personnes <à peine>
16 éduquées qui ont été gardées en vie.

17 Q. Bien, je vais avancer.

18 Encore une dernière question, avant que je ne cède la parole à
19 mes confrère de l'équipe de défense de Khieu Samphan. Vous avez
20 parlé d'hôtes étrangers que vous avez accompagnés, vous avez
21 également parlé de visiteurs chinois. Est-ce que vous vous
22 souvenez des noms des délégations chinoises qui sont venues en
23 visite dans la zone Nord-Ouest?

24 R. Je ne connais pas les autres, mais je connais <Li Chen Xiao>
25 (phon.), qui est venu en visite à Phnom Penh - en termes de nom.

30

1 La délégation chinoise qui est allée dans la province de
2 Battambang, je ne les connaissais pas. Et je ne connais pas leurs
3 noms, en fait.

4 [10.44.58]

5 Q. Et ce <Chinois> de haut rang, savez-vous <s'il a visité> le
6 barrage de Trapeang Thma avec Ros Nhim?

7 R. Je n'en sais rien.

8 Q. Lorsque cette délégation chinoise est venue à Phnom Penh,
9 travailliez-vous encore au bureau 560?

10 R. Je ne suis pas sûr.

11 Q. Très bien. Et ma dernière question, Monsieur de la partie
12 civile. Ce matin, un peu plus tôt, vous avez parlé... vous avez
13 parlé de Traeng. Vous avez dit que c'est là-bas que Ren ou
14 <Chhorn> étaient postés. Que pouvez-vous nous dire exactement au
15 sujet de l'emplacement de Traeng? Où se trouvait Traeng,
16 exactement?

17 [10.46.44]

18 R. Sur la route nationale... sur la route numéro 10 depuis
19 Battambang. Et en fait, depuis Battambang, c'était à environ 20
20 ou 30 kilomètres du chef-lieu provincial. Traeng, c'était le fort
21 de l'armée.

22 Q. Savez-vous si à Traeng il y avait également un marché?

23 R. Vous parlez de l'époque ou vous parlez de la période actuelle?

24 À l'époque, il n'y avait pas de marché<, à ma connaissance>.

25 <J'aimerais> préciser <qu'à> l'époque du Kampuchéa démocratique,

1 <il n'y avait pas de marché à Traeng.>

2 Q. Je parle d'aujourd'hui. Je vais formuler différemment. À
3 quelle distance le siège militaire dont vous venez de parler se
4 trouvait-il de l'emplacement où se trouve aujourd'hui le marché
5 de Traeng?

6 R. Maître, pourriez-vous répéter votre question?

7 [10.48.40]

8 Q. Le marché à Traeng, aujourd'hui, et la caserne où les
9 divisions de la zone Nord-Ouest étaient postées, à quelle
10 distance se trouvaient-ils? Quelle est la distance qui sépare
11 l'endroit où se trouve le marché aujourd'hui de l'endroit où les
12 divisions étaient postées?

13 R. Pas très loin, d'après ce que je peux estimer. Ils ne sont pas
14 éloignés.

15 Q. Si je dis 1 kilomètre l'un de l'autre, donc, 1 kilomètre entre
16 le marché et la caserne, est-ce que c'est une estimation
17 relativement correcte?

18 R. Je ne peux faire qu'estimer que c'est à peu près correct.

19 Q. Est-ce qu'il y a... est-ce qu'en 1976-1977, il y avait une forêt
20 à 1 kilomètre à peu près du marché de Traeng?

21 R. Je ne sais pas exactement où se trouve le marché là-bas, mais
22 il y avait à l'époque des forêts çà et là. Lorsque je suis passé
23 à proximité, j'ai vu qu'il y avait des forêts.

24 [10.50.40]

25 Q. Pourriez-vous nous dire à quelle distance <Sdau> se trouve de

1 Traeng - <Sdau,> dont on vient de parler, <Sdau,> dont nous avons
2 entendu parler dans l'interview de Chan Savuth -, à quelle
3 distance se trouve <Sdau de Traeng>?

4 R. Lors de mes voyages quotidiens, je passais à proximité de cet
5 endroit et je pense qu'il n'y avait pas une grande distance entre
6 <Sdau> et Traeng.

7 Q. Et est-ce que, en 1976, il y avait également une base
8 militaire à <Sdau>?

9 R. Oui.

10 Q. Pouvez-vous nous dire quelle était la division qui était à
11 <Sdau> et quelle était la division qui était à Traeng?

12 R. Ren, qui faisait partie d'une division, était posté à Traeng.
13 Mais je ne peux pas vous dire quel était le numéro de la division
14 à laquelle Ren était rattaché.

15 Q. Et à <Sdau>, y avait-il une unité militaire? Si oui, quelle
16 était cette unité?

17 R. Je n'en sais rien.

18 [10.52.50]

19 Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La parole est à présent à l'équipe de défense de Khieu Samphan.

23 Vous pouvez interroger la partie civile.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me GUISSÉ:

1 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

2 Bonjour à tous.

3 Bonjour, Monsieur la partie civile.

4 Je m'appelle Anta Guissé, je suis avocat international, auprès de
5 mon confrère Kong Sam Onn, de M. Khieu Samphan. Et c'est à ce
6 titre que je vais vous poser quelques questions complémentaires.

7 [10.53.22]

8 Q. Je voudrais tout d'abord revenir sur votre désignation comme
9 messenger auprès de votre père. Vous avez indiqué que votre poste,
10 vous l'avez obtenu parce que votre père connaissait des
11 dignitaires - et vous avez cité Nuon Chea, Khieu Samphan, Hu Nim,
12 etc. Ma question était de savoir comment vous avez su que votre
13 père les avait connus et est-ce que vous pouvez préciser pour
14 chacun d'eux dans quelles circonstances il les avait connus, si
15 vous le savez?

16 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

17 R. J'ai déjà dit que mon père habitait... avait habité à Phnom
18 Penh. Donc, Hu Nim, Hou Youn, Khieu Samphan et les autres... et
19 d'autres faisaient partie de la liste des noms. Et il connaissait
20 ces personnes <depuis les années 50 et 60>.

21 Q. Excusez-moi, quand vous dites "ils faisaient partie de la
22 liste des noms", à quelle liste faites-vous référence? Et je
23 précise que ma question était de savoir <> <si vous connaissiez
24 les circonstances exactes de leur rencontre>. Si vous ne le savez
25 pas, dites-le simplement. Mais à part le fait qu'il habitait à

34

1 Phnom Penh, est-ce que vous avez d'autres éléments <de
2 clarification>?
3 [10.55.30]
4 R. J'ai l'information, en fait, en ce qui concerne Hou Youn, Hu
5 Nim <> - et encore une autre personne. En 1973, j'ai vu qu'ils
6 sont venus là où moi j'étais. Ils venaient de temps en temps. Ils
7 venaient en visite là où je me trouvais une fois par an, par
8 exemple. À cette époque, je vivais près de <Moung (phon.) - qui
9 est Dang Steung Moung (phon.).> Anlong <Krabei> (phon.), c'est
10 également le nom sous lequel l'endroit où j'habitais était connu.
11 Ils <apportaient souvent> avec eux des documents, des livres,
12 pour que je les imprime. L'objectif étant de donner aux enfants
13 du matériel et des livres pour s'instruire - des livres
14 présentant l'alphabet - <"Kor Khor">. C'était distribué aux
15 enfants qui vivaient dans la forêt et qui étaient éduqués là-bas.
16 J'ai vu Hu Nim, <qui a visité mon lieu d'habitation>. En ce qui
17 concerne Khieu Samphan, je ne l'ai pas rencontré personnellement,
18 <à cette période-là, entre 1975 et 1977>.

19 [10.57.13]
20 Q. Monsieur de la partie civile, je suis désolée de vous
21 interrompre, mais ma question était différente. Je comprends que
22 vous avez indiqué que vous avez entendu parler de ces
23 personnes-là, vous personnellement, en 73. Ma question est de
24 savoir... et je vais peut-être relire ce que vous avez indiqué dans
25 votre formulaire de déclaration de partie civile - document

35

1 E3/5000; en français, ERN: 00807148; et en khmer: 00558233; et en
2 anglais: 00793363.

3 Et vous parlez, donc, de votre poste de messenger et pour
4 l'accueil des visiteurs étrangers - et vous dites ceci:

5 "J'ai pu accéder à ce poste grâce à mon père qui connaissait,
6 avant même le régime khmer rouge, Khieu Samphan, Nuon Chea, Hu
7 Nim, Hou Youn et d'autres dignitaires."

8 Fin de citation.

9 Ma question est de savoir si vous situez la période où il les a
10 rencontrés en 73, comme vous nous l'avez indiqué pour... comme,
11 vous, vous dites avoir entendu parler de ces personnes-là, ou
12 est-ce que vous situez cette connaissance avant 73? Et, si oui,
13 est-ce que vous savez dans quelles circonstances?

14 [10.59.00]

15 R. J'ai déjà dit que mon père connaissait ces personnes - Hu Nim,
16 Hou Youn et Khieu Samphan et d'autres encore. Il connaissait ces
17 personnes de Phnom Penh dans les années 50 et 60. Et j'ai déjà
18 dit à la Chambre qu'à l'époque il avait un travail à faire.

19 Après, je suis devenu messenger, j'étais responsable de certaines
20 tâches. Et j'ai déjà dit à la Chambre, dans ma demande de

21 constitution de partie civile que, comme mon père connaissait un
22 certain nombre de ces personnes de haut rang, on m'a permis de

23 devenir messenger. C'est parce que mon père les connaissait qu'on
24 m'a permis de devenir messenger.

25 J'avais des tâches à faire et c'était des tâches quotidiennes

1 dans la forêt, de 1970 à 1975. Ensuite, après 1975, mes tâches
2 sont restées similaires. Et j'ai fait tout ce travail jusqu'à
3 1977, moment auquel on m'a accusé d'avoir trahi prétendument la
4 révolution. Des suites de cela, j'ai été limogé et envoyé
5 effectuer des travaux pénibles. Je n'avais plus le droit de
6 manger à ma faim. <J'étais complètement débordé>. On m'a forcé à
7 travailler dans la forêt, dans le noir, même quand il pleuvait.
8 [11.01.13]

9 Q. Monsieur de la partie civile, j'essaye de poser des questions
10 précises. Donc, là, vous avez fait une longue réponse, donc, je
11 conclus de votre réponse que vous pensez que votre père
12 connaissait les personnes que j'ai mentionnées depuis Phnom Penh,
13 parce qu'ils étaient à Phnom Penh.

14 J'en viens maintenant à un autre point. Vous avez évoqué votre
15 oncle Say. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre - parce
16 que je <ne> suis pas sûre d'avoir compris -, est-ce que votre
17 oncle Say était votre oncle paternel ou maternel?

18 R. D'après ce que m'a dit ma mère, oncle Say était un oncle du
19 côté maternel, même si c'était un oncle éloigné. Cela étant,
20 comme il occupait un rang et des responsabilités élevés, je
21 l'appelais "grand-oncle". Voilà, en plus du fait qu'il était de
22 la famille de ma mère.

23 Q. D'accord. Donc, c'était un membre de votre parenté éloignée.
24 Est-ce que... est-ce que votre oncle travaillait en collaboration
25 avec votre père?

1 [11.02.55]

2 R. Oui, ils travaillaient ensemble.

3 Q. Vous-même, vous avez indiqué que vous avez été également
4 affecté au bureau de la zone 560. Est-ce qu'il y avait d'autres
5 membres de votre famille qui travaillaient à ce bureau, en dehors
6 de votre oncle et <> de votre père, <à l'occasion>?

7 R. Effectivement, ils y travaillaient. Ils appartenaient aussi à
8 ma famille. Ils n'occupaient pas de rang élevé, ils n'avaient pas
9 de responsabilités élevées, mais ils vivaient, travaillaient
10 là-bas. Ils gardaient et nettoyaient l'endroit et ils servaient
11 les autres venus assister à des réunions. Quant à la famille de
12 l'oncle Say et de ma mère, ils vivaient à proximité <jusqu'en>
13 1977. Tous ces gens ont été emmenés à Phnom Penh.

14 Q. Vous avez utilisé le terme "ils", au pluriel, sans préciser de
15 quelles personnes il s'agissait. Est-ce que vous pouvez indiquer
16 de qui vous parlez quand vous dites qu'il y avait des personnes
17 qui travaillaient au bureau de la zone 560, qui s'occupaient de
18 nettoyer et d'accueillir les visiteurs? Est-ce que vous pouvez
19 indiquer de qui il s'agit, quel était le lien de famille éventuel
20 avec votre père ou avec Say?

21 [11.05.14]

22 R. C'était des membres de ma belle-famille, des aînés.

23 Q. Est-ce que je dois comprendre que vous ne vous souvenez plus
24 des noms? Et, à défaut de donner les noms, est-ce que vous pouvez
25 dire de combien de personnes il s'agissait?

1 R. À cet endroit, ils étaient plusieurs. Il y avait des
2 cuisiniers, des gens chargés du nettoyage, des gardiens et des
3 gens chargés de l'entretien <de l'électricité>. Au total, je
4 dirais qu'il y avait 20 personnes qui y travaillaient ou
5 davantage. Je ne me souviens pas de leurs noms. La personne qui a
6 remplacé Say a été Doeun (phon.). Et ensuite, Doeun (phon.) a été
7 limogé. Quand, moi, j'ai été transféré, cette personne l'a été en
8 même temps.

9 Q. Excusez-moi, Monsieur de la partie civile, je suis désolée de
10 vous couper, mais j'essaye de poser des questions précises, donc,
11 j'entends que vous avez certainement beaucoup de choses à dire,
12 mais si vous pouviez d'abord répondre à mes questions, parce que
13 mon temps est limité et j'ai programmé mon interrogatoire pour
14 être sûre de terminer en temps et en heure.

15 [11.07.29]

16 Vous avez également évoqué - vous l'avez évoqué également avec
17 mon confrère Koppe -, vous avez évoqué la visite de Chinois et de
18 Coréens, en indiquant qu'ils venaient apporter assistance. Est-ce
19 que vous pouvez indiquer quel était l'objet de cette assistance
20 et ce qu'ils faisaient dans votre localité exactement?

21 R. Ils sont venus brancher des lignes téléphoniques, construire
22 des voies ferrées et travailler avec du matériel électrique.

23 Q. Et est-ce que vous savez qui avait donné l'instruction
24 d'effectuer ces travaux? Est-ce que c'était du côté de votre
25 oncle Say qu'il y avait ces initiatives ou est-ce que ça venait

1 d'ailleurs, si vous le savez?

2 [11.08.84]

3 R. Non.

4 Q. Non, vous ne savez pas. C'est bien ça?

5 R. Effectivement.

6 Q. Vous avez également évoqué... ça, c'était peut-être plutôt dans
7 votre déclaration écrite - E3/9477 -, vous avez évoqué votre
8 travail en tant que messenger et, notamment, le type de messages
9 dont vous vous occupiez. Et vous avez dit ceci - donc, E3/9477,
10 et c'est à la réponse 12.

11 La question qui vous a été posée est la suivante:

12 "Pourriez-vous nous dire quelles étaient les informations qu'on
13 trouvait dans ces rapports?"

14 Donc, vous parlez des rapports qui venaient des coopératives et
15 des districts et qui étaient ensuite envoyés à la zone.

16 Et vous dites ceci - réponse 12:

17 [11.09.52]

18 "Ces rapports parlaient des projets de construction de canaux, de
19 production de <riz> et de régime alimentaire de trois repas par
20 jour, conformément à ce que le Parti avait planifié. Au fait, les
21 habitants ne recevaient pas la ration telle qu'elle était
22 mentionnée dans ces rapports."

23 Fin de citation.

24 Ma première question à ce sujet est la suivante:

25 Vous dites qu'il y avait une recommandation, selon les plans du

40

1 Parti, d'un régime alimentaire de trois repas par jour. Comment
2 avez-vous eu cette information?

3 R. Je l'ai appris lors de réunions, j'ai... au bureau de l'unité.
4 Et je l'ai aussi appris par des documents que j'ai lus. J'ai
5 appris que telle était la politique du PCK. Néanmoins, dans la
6 réalité, dans la pratique, les résultats escomptés n'ont pas pu
7 être obtenus, car la récolte de riz réelle ne pouvait pas être
8 <identique> à celle prévue sur papier. <Les gens manquaient de
9 nourriture. De ce fait>, il y avait un décalage avec la politique
10 établie. Voilà ce que j'ai constaté.

11 [11.11.44]

12 Q. Vous dites que ces rapports faisaient référence <aux rations
13 alimentaires>. Est-ce que ça veut dire que dans les rapports qui
14 étaient envoyés depuis les coopératives et les districts jusqu'à
15 la zone... est-ce que ça veut dire qu'il y avait des rapports qui
16 étaient mensongers?

17 R. En fait, les rapports étaient mensongers. En effet, si le
18 quota n'avait pas été atteint - quota fixé par le Parti -, les
19 gens savaient qu'ils disparaîtraient. Et quand je parle de
20 disparition, cela veut dire que les gens en question n'avaient
21 pas pu réaliser le quota fixé par le Parti, raison pour laquelle
22 les intéressés étaient considérés comme des faibles ou comme des
23 gens qui étaient négligents dans l'accomplissement des tâches
24 fixées par le Parti.

25 De façon générale, ces messages étaient transmis lors de réunions

41

1 de critique et <d'autocritique> visant à percevoir les
2 manquements <ou> les <erreurs> de <ceux qui avaient effectué ces
3 tâches>. En général, de telles réunions avaient lieu chaque
4 semaine ou tous les dix jours, ou encore tous les vingt jours -
5 <ou encore le 10, le 20 ou le 30 du mois. La réunion avait lieu
6 dans les dix jours>. L'objectif, c'était la critique et
7 l'autocritique pour repérer les points forts et les points
8 faibles.

9 [11.13.42]

10 Q. Vous avez indiqué également que, dans le cadre de votre
11 travail, vous adressiez ces rapports au Comité central. Ma
12 question est de savoir - vous, en tant que messenger, est-ce que
13 vous saviez faire la différence entre le Comité central et le
14 Comité permanent?

15 R. Non, je ne peux pas faire cette différence entre le Comité
16 central et le Comité permanent. Ce que je sais se fonde sur les
17 instructions que j'ai reçues. Par exemple, insérer un message
18 dans une enveloppe. J'ai dû lire sur l'enveloppe que cela devait
19 être envoyé au Comité 870, et sur l'enveloppe, c'est ma propre
20 écriture qui y figurait.

21 Q. Donc, concrètement, vous entendiez des noms de code, mais vous
22 ne saviez pas exactement à quoi ça faisait référence. C'est bien
23 ça?

24 R. À ma connaissance, 870, c'était le bureau du Centre du Parti.

25 Q. OK. Vous avez indiqué que vous avez eu connaissance de

42

1 l'arrestation de membres de votre famille, notamment de votre
2 famille paternelle. Est-ce que vous pouvez indiquer à quel moment
3 vous avez eu connaissance de ces arrestations?

4 [11.15.59]

5 R. Concernant l'arrestation de membres de ma famille, je l'ai
6 appris en rencontrant <Naem> Sarong (phon.), mon neveu. Lui m'en
7 a parlé. On m'a rapporté qu'il y avait eu arrestations et mauvais
8 traitements. Par la suite, ces gens sont morts. Je n'ai
9 <rencontré aucun d'entre eux>. <Je ne sais pas exactement quel
10 préjudice ils ont subi, mais il m'a été rapporté que les membres
11 de ma famille avaient été sévèrement maltraités. À ma
12 connaissance, il> ne me reste comme rescapé qu'un neveu, qui vit
13 à Pailin.

14 Je vivais à Battambang. Et, à <Koas Krala,> vivaient des membres
15 de la famille de mes parents. Sous le régime, je n'ai pas été
16 autorisé à entrer en contact avec ces gens. Il n'y avait aucun
17 contact.

18 Q. D'accord. Donc, je comprends de votre réponse que vous avez eu
19 ces informations après la fin du régime du Kampuchéa
20 démocratique, c'est bien ça?

21 R. Effectivement.

22 [11.17.44]

23 Q. Je voudrais revenir très brièvement sur la réunion de trois
24 jours à laquelle vous indiquez que vous avez participé, au cours
25 de laquelle Nuon Chea serait intervenu. Vous avez indiqué que

1 dans... parmi les participants de ce... parmi les participants à
2 cette réunion, il y avait des civils et des soldats. Est-ce que
3 j'ai bien compris votre déposition?

4 R. C'est exact. Quant aux soldats, ils ne portaient pas
5 d'uniformes militaires. Ils étaient considérés comme des suspects
6 ou comme des ennemis de la révolution. <C'est ce qui s'est passé
7 dans cette zone>. Quand Nuon Chea nous a amenés à Phnom Penh, il
8 nous en a parlé, comme je l'ai déjà dit. Il a dit que le Parti
9 nous amenait à Phnom Penh pour échapper aux persécutions de ces
10 groupes de traîtres <au niveau de la zone>. Je l'ai déjà dit.

11 Q. Oui, oui, précisément, Monsieur de la partie civile, il y a
12 des choses que vous avez déjà dites que je ne vous demande pas de
13 répéter. Je vous pose des questions de précision, donc, vous
14 pouvez répondre tout à fait brièvement à mes questions.

15 Sur ces trois jours, j'ai cru comprendre qu'il y a eu d'autres
16 intervenants, mais dont vous ne vous souveniez pas du nom. Est-ce
17 que, à un moment ou un autre au cours de cette réunion, les
18 combats éventuels à la frontière ont été évoqués? Est-ce que la
19 situation militaire a été évoquée à un moment ou un autre?

20 [11.20.01]

21 R. Non, ils n'ont pas évoqué la situation le long de la
22 frontière.

23 Q. Vous avez indiqué qu'il y avait environ 500 à 600 personnes
24 lors de cette réunion. Est-ce que vous connaissiez tous ces
25 gens-là? Est-ce que vous saviez d'où ils venaient exactement,

1 tous, ou est-ce que vous n'en connaissiez qu'une partie?

2 R. Pourriez-vous préciser? De quelle réunion parlez-vous?

3 Q. Je parle toujours de la réunion des trois jours au cours de

4 laquelle vous dites avoir entendu Nuon Chea et où vous dites

5 qu'il y avait entre 500 et 600 participants. Ma question était

6 de... bon, on va commencer sur les civils. Est-ce que vous saviez

7 d'où venaient les civils?

8 [11.21.10]

9 R. Ils venaient de la zone Nord-Ouest. À ma connaissance, de
10 manière générale, tous venaient de la zone Nord-Ouest et d'aucun
11 autre endroit.

12 Q. Et en ce qui concerne les soldats, est-ce que vous saviez à
13 <quels> divisions, régiments ou compagnies ils appartenaient?
14 Si vous <ne> le savez pas, dites-le simplement.

15 R. Non, je n'en savais rien. Je ne savais pas de quels bataillons
16 ou unités militaires ils provenaient.

17 Q. Vous avez ensuite parlé, à la suite, plus tard, après cette
18 réunion, de la disparition de certaines personnes au sein de
19 votre unité. Donc, ma première question est de savoir combien de
20 personnes il y avait dans votre unité? Enfin, dans l'unité dans
21 laquelle vous avez travaillé après cette réunion.

22 R. Dans mon unité, il y avait des centaines de personnes. Même si
23 je ne connais pas le chiffre exact, je dirais qu'ils étaient
24 <approximativement> entre 400 et 500. Par la suite, des gens ont
25 <continué à disparaître, mais nous ne savions pas où ils étaient

1 allés.>

2 Par la suite, nous avons été répartis, divisés en différents
3 groupes, et c'est ainsi que j'ai été envoyé travailler à Phnom
4 Penh. À Phnom Penh, j'ai ensuite été envoyé, transféré <à Takéo>,
5 près de la pagode de <Chey Oudom> (phon.).

6 [11.23.27]

7 Q. Excusez-moi, Monsieur de la partie civile. J'insiste vraiment,
8 j'essaye de poser des questions précises, donc, je vous demande
9 pas d'aller au-delà, sauf si la Chambre a d'autres questions
10 supplémentaires après, mais vraiment, je vais... je vais essayer
11 d'abréger pour terminer en temps et en heure.

12 Vous avez dit que le groupe... votre unité a été divisée en
13 plusieurs groupes. Est-ce que vous savez où les autres groupes
14 ont été affectés par la suite?

15 R. Hormis creuser des canaux, travailler dans les champs,
16 produire de l'engrais, s'occuper du bétail, nous avons été
17 réaffectés. D'autres ont été envoyés travailler ailleurs. Et
18 c'est ainsi qu'ils ont disparu. Dans mon propre cas, j'ai été
19 envoyé travailler à Phnom Penh dans la construction. Et j'ai
20 aussi travaillé dans <les hôpitaux pour faire de la plomberie,
21 installer des toilettes et <aménager> des emplacements pour
22 différents hôpitaux>.

23 [11.24.46]

24 Q. Je comprends de votre réponse que d'autres gens ont été
25 envoyés ailleurs et que vous ne savez pas où. Vraiment,

46

1 j'insiste, Monsieur de la partie civile, répondez précisément à
2 mes questions.

3 Il y a un dernier thème que je voudrais aborder avec vous. Vous
4 avez, hier, très brièvement, évoqué une réunion avec Ieng Thirith
5 - c'était hier vers "09.59.50" en français. Et vous dites que
6 vous avez eu une réunion avec Ieng Thirith un peu avant la chute
7 de Phnom Penh. Et je vais relire ce que vous avez dit pour être
8 sûre de ne pas déformer vos propos.

9 Vous dites ceci:

10 "Plus tard, vers la fin du régime, c'était au moment où Phnom
11 Penh était sur le point de tomber, Ieng Thirith nous a également
12 invités à une réunion pour nous parler de la route à emprunter
13 afin de nous enfuir."

14 Fin de citation.

15 Donc, ma question par rapport à cette réunion que vous avez
16 évoquée est de savoir à quelle date vous la situez.

17 [11.26.19]

18 R. En décembre 1978, à un endroit qui aujourd'hui est le siège du
19 Conseil des ministres, elle a tenu une réunion pour tout le
20 personnel, <y compris moi-même, les patients, > ainsi que> ceux
21 qui étaient responsables des patients de tous les hôpitaux. Il a
22 été dit qu'il fallait évacuer les gens vers l'Ouest.

23 Q. Vous dites décembre 78. Est-ce que vous vous souvenez... est-ce
24 que c'était plutôt après le 15, avant le 15, autour du 20? Est-ce
25 que vous avez un souvenir plus précis?

1 R. Non. Je ne me souviens pas du jour.

2 Q. Et vous êtes sûre que c'était en décembre 78?

3 R. D'après mes souvenirs, ça a dû être <juste> après la réunion.

4 Nous avons pris la fuite. Nous avons quitté Phnom Penh <peu
5 après>.

6 Q. Quand vous avez assisté à cette réunion, au sein de quelle
7 unité travailliez-vous et quelles étaient vos fonctions exactes?

8 [11.28.16]

9 R. À l'époque, j'étais ouvrier de la construction dans un
10 <établissement> de fabrication de médicaments, à P-1, près de
11 l'actuel bureau du Conseil des ministres. Nous avons été
12 convoqués à une réunion. Nous devions y recevoir l'instruction
13 d'évacuer Phnom Penh en nous éloignant le plus possible de la
14 ville. Quant aux gens gravement malades ou blessés, ils devaient
15 être envoyés dans la province de Battambang en train. Voilà en
16 gros le message qui a été communiqué à la réunion, d'après mes
17 souvenirs.

18 Q. Et est-ce que vous savez si, en décembre 78, il y a eu
19 d'autres réunions de ce type ailleurs ou est-ce que vous n'êtes
20 pas au courant?

21 R. Je n'étais pas au courant.

22 Me GUISSÉ:

23 Monsieur le Président, j'en ai terminé de mon interrogatoire.

24 [11.29.45]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Merci, Maître.

2 Monsieur de la partie civile, comme je vous l'ai rappelé hier, à
3 la fin de votre déposition, l'occasion vous est donnée de faire
4 une déclaration sur le préjudice et les souffrances que vous avez
5 vécus, lesquels vous ont conduit à vous constituer partie civile.
6 Le cas échéant, vous pouvez aussi poser des questions aux accusés
7 par mon entremise à moi, en qualité de Président de la Chambre.

8 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

9 Tout d'abord, permettez-moi de saluer les juges et toutes les
10 personnes ici présentes.

11 Je suis honoré aujourd'hui d'être ici et de pouvoir prononcer ma
12 déclaration sur les souffrances endurées pendant la période du
13 Kampuchéa démocratique.

14 C'est un honneur de pouvoir poser... de pouvoir être autorisé à
15 poser des questions à M. Nuon Chea. J'ai une question à lui
16 poser. La voici:

17 [11.31.12]

18 En ce qui concerne les exécutions et les mauvais traitements de
19 sept millions de personnes - même si les comptes ou les totaux
20 varient <entre plus de un et trois millions> -, j'aimerais savoir
21 quelle est votre part de responsabilité. <Ça, c'est ma première
22 question.> Pensez-vous que ce sont les étrangers qui doivent
23 assumer <cette responsabilité>?

24 <Ce sont là toutes mes questions>.

25 En ce qui concerne maintenant ma déclaration sur les souffrances,

1 <jusqu'à présent,> tout est indicible. Les mots me manquent pour
2 décrire ce que j'ai enduré. Cela va bien au-delà de toute
3 imagination. Et <je souffre tellement que> je ne peux pas
4 l'accepter. <Je vivais en paix, et puis j'ai> été séparé de mes
5 parents, des membres de ma famille, de mes frères et de mes sœurs
6 - et je <n'ai> nulle part où vivre.
7 Et aujourd'hui, il ne me reste plus rien. Je n'ai eu aucune
8 instruction et je n'ai pas de terre à labourer pour pouvoir vivre
9 et survivre. <Je ne sais pas à qui ouvrir mon cœur.> <>
10 (La partie civile pleure)
11 [11.33.11]
12 Je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire. Il n'y a pas de
13 mots pour décrire ce que j'ai vécu. Aujourd'hui, je vis dans une
14 précarité qui me place en dessous des animaux. Et c'est à cause
15 de ce qui s'est passé <dans mon pays, sous ce régime brutal>.
16 Et je suis très reconnaissant que l'on m'ait donné la possibilité
17 de faire cette déclaration sur les souffrances.
18 M. LE PRÉSIDENT:
19 La Chambre souhaite vous informer, Monsieur de la partie civile,
20 que dans le cadre du deuxième procès pour le deuxième dossier,
21 l'accusé, M. Nuon Chea, a informé la Chambre qu'il souhaitait
22 exercer son droit à garder le silence et à ne répondre à aucune
23 question.
24 Le 8 janvier 2015, en réponse à la question posée par la Chambre,
25 les co-accusés ont réaffirmé et maintenu leur position selon

50

1 laquelle ils souhaitent garder leur droit... ils souhaitent se
2 prévaloir de leur droit à garder le silence. La Chambre n'a été
3 informée d'aucune modification de leur position indiquant que les
4 intéressés seraient disposés à répondre aux questions. Et, en
5 vertu du droit, la Chambre n'est pas en mesure de forcer les
6 accusés à répondre aux questions posées par le juge... le ou les
7 juges ou toutes parties.
8 [11.34.57]
9 Monsieur de la partie civile, la Chambre vous est reconnaissante
10 de votre déposition, de votre témoignage et de votre déclaration
11 sur les souffrances endurées au cours du Kampuchéa démocratique.
12 Votre déposition touche à sa fin. Elle contribuera à la
13 manifestation de la vérité dans le cadre de ce procès.
14 Votre présence dans le prétoire n'est plus nécessaire. Vous
15 pouvez ainsi vous retirer et rentrer chez vous ou aller là où bon
16 vous semble. La Chambre vous souhaite bonne continuation.
17 Huissier d'audience, veuillez travailler en concertation avec
18 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour que la partie
19 civile puisse rentrer chez lui ou aller là où il souhaitera.
20 Le moment est venu d'observer la pause. La séance est suspendue
21 jusqu'à 13h30 cet après-midi. Cet après-midi, nous allons
22 continuer d'entendre le reste de la déposition du témoin Thuch
23 Sithan, de France, par vidéoconférence.
24 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la
25 cellule de détention en bas et ramenez-le dans le prétoire pour

1 13h30.
2 Suspension de l'audience.
3 (Suspension de l'audience: 11h36)
4 (Reprise de l'audience: 13h31)
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Veuillez vous asseoir.
7 Reprise de l'audience.
8 La Chambre continuera d'entendre par vidéoconférence depuis Paris
9 le témoin Thuch Sithan.
10 Mme THUCH SITHAN:
11 Bonjour, Monsieur le Président.
12 M. LE PRÉSIDENT:
13 Êtes-vous prête et présente?
14 Mme THUCH SITHAN:
15 Oui. Je me tiens prête.
16 [13.31.58]
17 M. LE PRÉSIDENT:
18 La parole est à présent donnée au substitut du co-procureur, qui
19 pourra continuer à interroger le témoin. Il reste au total 15
20 minutes pour l'Accusation et les co-avocats principaux.
21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
22 Merci, Monsieur le Président.
23 Je tiens à signaler d'entrée que les avocats des parties civiles
24 n'auront pas de questions. Je pensais qu'il me restait 25
25 minutes. Je vais essayer d'avancer le plus vite possible.

1 Bonjour, Madame le témoin. Je...

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Non, vous ne disposerez pas d'autant de temps. La Chambre entend

4 achever aujourd'hui la déposition de ce témoin. Vous ne

5 disposerez donc que de 15 minutes, soit le temps qui vous reste.

6 Veuillez en particulier poser des questions pertinentes eu égard

7 aux faits de l'espèce.

8 [13.33.14]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Madame le témoin, je voudrais vous poser des questions concernant

12 Khieu Samphan.

13 Q. Pourriez-vous nous dire brièvement...

14 Mme THUCH SITHAN:

15 Bonjour.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Q. Pourriez-vous nous dire brièvement si vous avez rencontré

18 Khieu Samphan durant le régime du Kampuchéa démocratique et à

19 quelles occasions?

20 [13.33.48]

21 R. Je l'ai rencontré une fois, en 1978, quand mon mari y a été

22 envoyé. Ça a été la première et la dernière fois que je l'ai vu.

23 Je ne l'avais jamais vu auparavant, mais j'avais entendu sa voix

24 à la radio. <Pour ce qui est de Tante Ieng Thirith...> En réalité,

25 <quand> mon mari a été emmené, <je n'avais rien> à faire, <à

1 l'époque...> <> <Comme> je parlais français, l'on m'a demandé
2 d'acheter <des matières premières pour la fabrication> <> <de>
3 médicaments. J'ai été chargée de <remplacer mon mari au travail,
4 et donc, de rencontrer Khieu Samphan>. <Cela s'est passé deux> ou
5 trois mois plus tard, <lorsque> mon mari <a été> emmené à Phnom
6 Penh. <Je ne sais pas exactement où il a été emmené>. Il y avait
7 beaucoup d'enfants à cet endroit. Moi, j'avais 22 <ou 23 ans, à
8 l'époque - et je me disais que j'étais> plus âgée que ces
9 enfants, <comparée à eux>. <J'ai vu beaucoup d'enfants, y compris
10 son enfant - la fille>.

11 Q. Il me reste un quart d'heure. Je voudrais juste que vous
12 puissiez répondre très brièvement à mes questions. Je suis désolé
13 de vous interrompre.

14 La réunion avec Khieu Samphan, quand vous l'avez vu, c'était à
15 quel endroit? Était-ce un ministère? Était-ce un autre endroit?
16 [13.35.43]

17 R. Je suis allée déposer des formulaires pour acheter des
18 matériaux de fabrication de médicaments à <un autre endroit que
19 le ministère. C'était un endroit où il y avait une personne
20 chargée de> recevoir mon formulaire <et de le traiter>. Cette
21 personne <était une spécialiste qui n'avait> pas <de lien avec
22 les politiques>.

23 Q. Je vais vous lire, pour gagner du temps, ce que vous avez dit
24 aux enquêteurs des juges d'instruction.

25 C'est le document E3/378, à la page en khmer: 00349544 et 45; en

54

1 français: 00342205; en anglais: 00345543.

2 Donc, vous avez dit ceci:

3 "En 1978, lorsque j'ai pris la place de mon mari pour commander
4 des matières premières, j'ai dû me rendre une seule fois, avec
5 une dizaine de personnes, au ministère du commerce pour traiter
6 un dossier de commande."

7 Et un peu plus loin, vous avez dit:

8 [13.36.51]

9 "Ce bureau ne s'occupait que du commerce extérieur. C'est ce
10 jour-là que j'ai rencontré par hasard M. Khieu Samphan, à qui
11 nous avons présenté nos projets."

12 Fin de citation.

13 D'après ce que vous avez compris lors de cette réunion au
14 ministère du commerce ou, plus généralement, ce que vous avez
15 compris des fonctions de Khieu Samphan quand vous l'avez
16 rencontré, est-ce qu'il jouait un rôle particulier en matière de
17 commerce ou, éventuellement, de supervision ou de direction au
18 ministère du commerce?

19 R. <Il> ne jouait pas de rôle important. J'ai présenté mon
20 formulaire et il m'a dit de ne rien acheter qui soit inutile. <À
21 ma connaissance, il> n'avait pas de fonctions politiques. Il
22 était là seulement pour recevoir mon formulaire d'achat
23 d'équipement. À l'époque, il n'était pas responsable du ministère
24 du commerce, c'est quelqu'un d'autre qui l'était.

25 [13.38.19]

55

1 Q. Votre frère était posté, on l'a dit hier, pendant tout un
2 temps au port de Kampong Som comme directeur. Est-ce que, pendant
3 le régime ou après le régime, il vous a dit s'il avait entretenu
4 des relations particulières avec Khieu Samphan?

5 R. Non, il n'en a jamais parlé. Sous les Khmers rouges, je n'ai
6 jamais rencontré mon aîné. Nous nous sommes rencontrés pendant
7 les années 1990. Et lui, donc, mon aîné, n'a jamais parlé du
8 dénommé Khieu Samphan.

9 Q. Est-ce que votre frère a occupé une position à Hong Kong?

10 R. À l'époque, d'après ce que m'a dit ma belle-sœur, il y avait
11 un problème avec mon frère aîné. À l'époque, ils avaient
12 l'intention de le retirer. C'est pour cela qu'il a été envoyé à
13 l'étranger sans sa famille et ses enfants. Il était dans une
14 situation périlleuse. Il a été envoyé à l'étranger. Et <on nous a
15 demandé, mon mari et moi, de nous méfier et de ne créer aucun
16 problème.> <> Mais, en fait, mon mari avait déjà été emmené. Je
17 ne <> lui <en ai pas parlé>. <Elle m'a conseillée> de faire
18 attention - <et que mon mari ne devait pas créer de problème,
19 parce que le frère en avait déjà. Mais, à cette époque, mon mari
20 avait été envoyé à l'étranger>.

21 [13.40.46]

22 Q. D'accord. Alors, pour aller vite, hier vous avez parlé de la
23 disparition de votre mari du ministère des affaires sociales.

24 Est-ce que vous pourriez expliquer à la chambre si vous avez
25 rencontré personnellement Ieng Thirith, concernant le sujet de la

1 disparition de votre mari? Et, si oui, pourriez-vous nous dire si
2 elle vous a montré des documents relatifs à votre mari?
3 R. Une semaine ou dix jours après qu'il a été emmené, on m'a
4 remis un document à lire - mais je n'ai pas pu le lire, il était
5 incompréhensible. <J'ai pleuré pendant tout ce temps>. Donc,
6 cette personne m'a lu le document et m'a dit que mon mari avait
7 <conspiré> avec le responsable des médicaments. Et cette femme
8 avec qui mon mari avait eu des problèmes était célibataire. <On
9 m'a demandé> de ne pas <espérer le retour de> mon mari. On m'a
10 <conseillée de présumer qu'il était mort dans un accident de
11 voiture>.

12 Q. Vous dites "on m'a dit". Est-ce que c'est bien de Ieng
13 Thirith, dont vous parlez ici? Est-ce que c'est elle que vous
14 avez rencontrée? Est-ce que c'est elle qui vous a lu des parties
15 de ce document?

16 [13.42.55]

17 R. À l'époque, on disait "Bong". L'Angkar a emmené mon mari.
18 Donc, c'est la première fois que l'on me l'a dit. Deux ou trois
19 jours... deux ou trois semaines plus tard, je suis allée rencontrer
20 cette personne, je l'ai interrogée sur les accusations portées
21 contre mon mari. J'ai demandé s'il y avait des preuves
22 <probantes>. Je savais que je n'étais pas autorisée à enquêter
23 sur mon mari, mais j'ai dû être courageuse. J'ai été avertie. On
24 m'a dit: "Tu ne fais pas confiance à l'Angkar."

25 Q. Ma question est très simple et vous pouvez répondre par oui ou

1 par non. Cette personne qui vous a parlé de l'arrestation de
2 votre mari, et notamment de ce document, s'agissait-il de Yeay
3 Phea, alias Ieng Thirith, oui ou non?

4 R. Cette personne a reçu ce document, mais, en fait, il y avait
5 peut-être quelqu'un au-dessus. <À cet endroit, il n'y avait
6 personne d'autre. Cette personne a dû recevoir le> document d'en
7 haut.

8 Q. D'accord. Et ce document, s'agissait-il d'aveux de votre mari?
9 [13.45.02]

10 R. Je ne l'ai pas vu personnellement, ce document. Il m'a été
11 remis, mais je n'ai pas eu le courage de le lire. <J'ai pleuré
12 pendant tout ce temps. Je ne l'ai pas lu>. On l'a lu pour moi.

13 Q. Pour les besoins de la transcription, les aveux de Pen Vasai -
14 alias Sai et alias Tel, assistant technique du ministère des
15 affaires sociales - portent les références E3/2837.

16 Il y a également la mention du nom du mari <du> témoin sur une
17 dizaine de listes de prisonniers, et notamment le document
18 <E3/2168> - de listes de prisonniers de S-21 -, le document
19 E3/2168, au numéro 27 de cette liste. Ces listes mentionnent
20 qu'il a été arrêté le 3 mars 1978.

21 Madame le témoin, vous avez parlé de votre supérieure, Sou.
22 Est-ce que votre supérieure, <Sou> - vous en avez parlé également
23 -, a été arrêtée à la même période que votre mari?

24 R. Je n'étais pas au courant de la disparition de ces deux
25 personnes parce qu'à l'époque, je venais d'accoucher. <Mon mari

1 n'est pas venu voir les enfants pendant deux semaines.
2 Habituellement, il y passait>. Je ne savais pas d'autre... <Je> ne
3 savais pas qui d'autre avait disparu. Par la suite, j'ai appris
4 que deux personnes avaient disparu. Sou a disparu à la même
5 période que mon mari, le 3 <mars 1978>. Mon mari et Sou n'ont pas
6 été les seuls à disparaître, quelqu'un d'autre aussi, le
7 superviseur de mon père... de mon mari <> <avait> aussi disparu.
8 <Mon mari était un simple spécialiste, mais cette personne était
9 son superviseur. Au total, trois personnes ont disparu du
10 ministère des affaires sociales>.
11 [13.47.16]
12 Q. Merci.
13 Pour les besoins de la transcription, les aveux de Sin Phal Kun,
14 alias Sou, figurent au dossier au numéro E3/1896.
15 Vous avez parlé hier de Dy Phon. Est-ce que vous savez si Dy Phon
16 et son épouse ont été également... ont également disparu, comme
17 vous dites?
18 R. Vous me posez des questions sur Dy Phon?
19 Q. C'est ça, je parlais du dentiste Dy Phon dont vous avez parlé
20 hier. Est-ce que lui-même et sa femme ont disparu?
21 R. Il a disparu par la suite, peut-être en 1978, un ou deux mois
22 avant l'arrivée des Vietnamiens. Par la suite, il a été emmené -
23 après la disparition de mon mari. Je l'ai <revu> après la
24 disparition de mon mari.
25 [13.48.34]

1 Q. D'accord.

2 Là aussi, nous avons des indications que ces deux personnes sont
3 passées à S-21. Lui-même s'appelait Dy Phon, alias Thuk. Et son
4 épouse, Ing Huon, alias Van. Ils figurent notamment sur une liste
5 de 28 (sic) [27] prisonniers du ministère des affaires sociales à
6 S-21, qui porte la référence E3/2088 - à la page en anglais:
7 00244255; en khmer: 00040092 et 93; il n'y a pas de version
8 française. Tous les deux ont été arrêtés le 10 décembre 78, selon
9 ce document.

10 Il y a encore deux ou trois personnes dont je voudrais mentionner
11 les noms pour savoir si vous les connaissiez à l'époque.

12 Et tout d'abord, Hong - nom révolutionnaire, Hong. Son nom
13 complet, Mok Sam Ol, alias Hong, directeur du bureau PH-5 et du
14 bureau d'éradication du paludisme.

15 Et son épouse appelée La - L-A. Son nom complet, Pen Tan (phon.),
16 alias La.

17 Est-ce que vous avez rencontré, est-ce que vous connaissiez ces
18 personnes, à l'époque?

19 [13.50.06]

20 R. Oui, je connaissais Hong, mais <je ne l'ai contacté à un aucun
21 moment,> lorsque je suis allée vivre à l'hôpital de l'Amitié
22 khméro-russe - khméro-soviétique - <et au ministère des affaires
23 sociales. C'est> lui qui m'a transférée à la section des affaires
24 sociales. Après avoir quitté le maquis pour regagner l'hôpital de
25 l'Amitié khméro-soviétique, <j'avais des compétences

60

1 d'infirmière. Mais il m'a plutôt envoyée organiser la pharmacie.

2 J'étais un peu déçue parce que mes compétences étaient celles

3 d'une infirmière, le rangement des médicaments, en revanche, ne

4 faisait pas partie de mes> compétences.

5 Q. Je vais juste vous poser une question très simple puisque vous

6 connaissez Hong. Est-ce que lui-même et son épouse auraient

7 disparu également sous le régime?

8 Et j'en profite également pour vous demander si le dénommé Men

9 Tol (phon.), alias Sat (phon.), et son épouse, Lak Dara (phon.),

10 alias Tonh (phon.), est-ce que vous les connaissiez? Est-ce

11 qu'ils ont disparu également sous le régime?

12 Donc, ça fait deux... deux couples pour lesquels je vous demande si

13 vous les connaissiez et s'ils ont disparu.

14 [13.51.58]

15 R. Bong Hong et Bong La, je les connaissais tous les deux, mais

16 je ne sais pas où ils ont disparu. Après mon départ de l'hôpital,

17 je suis allée travailler à la section des affaires sociales et je

18 n'ai plus eu de contact avec les gens de l'hôpital. Je <n'ai pas

19 de certitude concernant San (phon.)>.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Votre temps d'interrogatoire est à présent écoulé.

22 La parole est donnée aux équipes de défense, en commençant par

23 celle de Nuon Chea.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me KOPPE:

61

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Madame le témoin.

3 Je n'ai pas beaucoup de questions à vous poser, quelques-unes
4 seulement.

5 Q. Premièrement, je vais vous interroger sur une personne que
6 vous évoquez dans le document E3/5305 - Thiounn Thioeunn. Vous
7 souvenez-vous qui il était?

8 [13.53.54]

9 Mme THUCH SITHAN:

10 R. Thiounn Thioeunn faisait partie de l'hôpital ou des affaires
11 médicales. Il faisait partie du groupe de chirurgiens.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 <Son nom est> Thiounn Thioeunn.

14 <Mme THUCH SITHAN:>

15 <R. Oui, tout à fait, Thiounn Thioeunn.>

16 Me KOPPE:

17 Avez-vous travaillé directement avec lui entre 1975 et 79?

18 Mme THUCH SITHAN:

19 R. Je n'ai jamais travaillé avec lui entre 1975 et 79, mais
20 <vers> 73, une ou deux fois, j'ai travaillé avec lui - quand les
21 Khmers rouges <n'avaient pas encore> pris le pouvoir - et je suis
22 allée dans la section de la chirurgie. Ensuite, il a <changé de>
23 bureau et j'ai commencé à travailler avec Dy Phon, <le> dentiste.

24 [13.54.48]

25 Q. Thiounn Thioeunn, savez-vous s'il était le médecin en chef de

1 l'hôpital khméro-soviétique dès 1970?

2 R. En 1970? En 1970, j'étais encore étudiante. Je ne travaillais
3 pas encore à la section médicale. Je n'avais pas de relations
4 particulières avec lui en 1970, puisque j'étais encore étudiante.

5 Q. Je comprends. Pas de problème.

6 À l'époque, connaissiez-vous les trois frères de Thiounn
7 Thioeunn? Ou bien les connaissez-vous aujourd'hui?

8 R. Oui. C'est après mon arrivée en France que j'ai connu ses
9 frères. Je ne connaissais que Thiounn Thioeunn au Cambodge, mais
10 ensuite, une fois en France, j'ai connu ses frères.

11 [13.56.42]

12 Q. Un de ses frères, c'est Thiounn Mumm, ancien ministre de
13 l'Économie et des Finances et ancien membre du Front uni national
14 du Kampuchéa au début des années 70. À l'époque, connaissiez-vous
15 Thiounn Mumm, disons entre 70 et 79?

16 R. Je n'ai jamais rencontré cette personne entre 70 et 75. C'est
17 seulement une fois en France que j'ai rencontré Thiounn Mumm.

18 Q. Savez-vous s'il est encore en vie aujourd'hui?

19 R. <> Il est encore en vie aujourd'hui, mais <je pense qu'il> a...
20 <qu'il est très vieux - 97 ou 98 ans>. Il y a quelques années, il
21 a failli mourir, mais il a pu se rétablir et survivre <parce que
22 son enfant était un médecin expérimenté. Il> est très âgé,
23 aujourd'hui.

24 Q. En effet. Passons à un autre frère, ancien ambassadeur du
25 Kampuchéa démocratique aux Nations Unies - et ensuite, également,

1 plus tard, de 79 à 92. Nous parlons de Thiounn Prasith. Le
2 connaissiez-vous ou le connaissez-vous à présent? Est-il encore
3 en vie?

4 [13.58.48]

5 R. Comme je viens de vous le dire, hormis Thiounn Thioeunn, que
6 j'ai connu en 73 ou 74, <je n'ai pas> connu ses autres frères.
7 <Je les ai rencontrés> après mon arrivée en France. J'ai eu une
8 fois l'occasion de rencontrer des intellectuels, une fois que
9 ceux-ci étaient arrivés en France.

10 Q. Dernière question. Savez-vous si Thiounn Prasith est encore en
11 vie?

12 R. Oui, d'après ce que j'ai pu apprendre.

13 Q. Merci pour ces précisions, Madame le témoin, concernant les
14 frères Thiounn.

15 À présent, je passe à des questions ayant trait au ministère des
16 affaires sociales pour lequel vous travailliez. Je souhaiterais
17 vous montrer deux documents. J'espère que vous pourrez les lire à
18 l'endroit où vous êtes, et ensuite, j'aurai une ou deux questions
19 sur ces documents.

20 Monsieur le Président, je souhaiterais que le document E3/2941
21 soit affiché - 00583816 en anglais; en khmer: 00381949; et en
22 français: 00769978.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Vous y êtes autorisé.

25 Services techniques, veuillez faire afficher le document en

1 question à l'écran comme demandé par l'avocat de la défense.

2 [14.01.22]

3 (Présentation d'un document <à l'écran>)

4 Me KOPPE:

5 Madame, voyez-vous ce document?

6 Mme THUCH SITHAN:

7 R. Je ne vois pas bien. Est-ce que j'ai un exemplaire papier de

8 ce document? Sur quoi porte ce document?

9 Q. Si vous n'arrivez pas à lire à l'écran, ce sera difficile.

10 C'est un document évoquant un grand nombre de médicaments

11 demandés auprès de la Chine le 15 janvier 78. Ce sont des

12 médicaments dont la demande est faite - je cite - "pour sauver

13 les combattants blessés". Il est aussi question, par exemple, de

14 trente mille ampoules d'ampicilline, toutes sortes de produits

15 médicaux. Mais, avant tout...

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Interruption du témoin.

18 [14.02.48]

19 Mme THUCH SITHAN:

20 R. C'est quoi votre question?

21 Me KOPPE:

22 Q. Je ne faisais que résumer quelque peu ce document.

23 Première question. En haut de cette page, tout en haut, on peut

24 voir quatre noms relatifs à la composante cambodgienne de la

25 délégation: Camarades Rith, So, Chheng et Phat.

1 Et voici ma question:
2 <So>, est-ce <la> Sou dont vous avez parlé hier et aujourd'hui?
3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
4 Monsieur le Président...
5 Mme THUCH SITHAN:
6 R. (Intervention non interprétée)
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 Madame le témoin, veuillez patienter. Madame Thuch Sithan,
9 veuillez patienter.
10 L'Accusation a la parole.
11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
12 Ce n'est pas une objection à la question, mais il est d'usage
13 devant cette Chambre, quand on utilise un document, de dire au
14 moins de quoi il s'agit. Je crois que la Défense a pris soin
15 d'éluder le fait que c'est un rapport du Comité du commerce
16 adressé au Camarade Hem.
17 Me KOPPE:
18 Très bien. Le rapport est adressé au Frère aimé... bien-aimé Hem,
19 effectivement.
20 Q. Madame le témoin, ma question porte sur les camarades
21 cambodgiens qui y sont mentionnés - les Camarades Rith, So,
22 Chheng et Phat -, ma question est la suivante:
23 "Ce" <So>, est-ce la personne dont vous avez parlé hier et
24 aujourd'hui?
25 [14.04.56]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 En khmer, le nom est "So" et non pas "Sou".

3 Mme THUCH SITHAN:

4 R. Ce nom, So, ne me dit rien, car la personne que je connais
5 était appelée Sou et non pas So.

6 Me KOPPE:

7 Q. Cette question a trouvé réponse.

8 Madame le témoin, avez-vous été... avez-vous participé à l'achat
9 urgent de médicaments pour les combattants cambodgiens blessés en
10 début 1978, après les affrontements avec les troupes
11 vietnamiennes? Avez-vous participé à cette... avez-vous été
12 impliquée dans cette demande urgente de matériel depuis la Chine?
13 [14.05.51]

14 R. Non. Je n'ai participé à aucun achat. Et je ne sais rien au
15 sujet des soldats blessés.

16 Q. Pas de problème.

17 J'ai une ou deux questions sur un autre document, que j'aimerais
18 faire projeter à l'écran avec votre permission. C'est le document
19 E3/9648, intitulé "Médicaments de Chine" - ERN en anglais:
20 00233531; en khmer: 00072602.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Vous y êtes autorisé.

23 La régie veut bien faire projeter le document sollicité par la
24 Défense?

25 (Courte pause. Présentation d'un document à l'écran)

1 [14.07.03]

2 Mme THUCH SITHAN:

3 R. Le document projeté à l'écran n'est pas clair.

4 Me KOPPE:

5 Peut-être peut-on projeter à nouveau ce document? En attendant,
6 je vais donner lecture.

7 Q. Est-ce que vous voyez le document à présent, Madame?

8 R. J'aimerais dire que je n'ai aucune relation avec la section de
9 commerce ou les bons de commande. Ceci ne relevait pas de ma
10 responsabilité. Ma responsabilité consistait à réceptionner les
11 médicaments, puis les distribuer. Je n'ai donc pas participé à
12 l'achat de ces médicaments. Ce document semble émaner du
13 ministère du commerce, raison pour laquelle je dis que je n'avais
14 rien à voir avec ce ministère, étant donné que je ne traitais que
15 de la distribution des médicaments à la population. <Je n'ai
16 jamais vu le ministère recevoir des médicaments de la Chine. Je
17 n'étais pas au courant.>

18 Q. Je comprends, mais ce document parle de l'acquisition de
19 médicaments depuis la Chine: chloroquine dans les comprimés noirs
20 - chloroquine -, comprimés blancs, primaquine. Et on parle de la
21 distribution de ces médicaments en août 1976 aux différentes
22 zones.

23 Je vais donner un exemple - le numéro 1. La zone Est devait
24 recevoir deux cent quatre-vingt mille tablettes de chloroquine
25 sous forme de comprimés noirs et 7,8 millions de comprimés blancs

68

1 de chloroquine, et soixante mille comprimés de primaquine.
2 Avez-vous participé à cette opération, à savoir la distribution
3 aux différentes zones de médicaments chinois?
4 [14.09.26]

5 R. <Lorsque je recevais les médicaments, je les distribuais,> y
6 compris <les médicaments nouvellement obtenus, ainsi que> ceux
7 <plus anciens de Phnom Penh.> <> Et nous les avons distribués.
8 Mais je n'avais aucun rapport avec la section de commerce, ni
9 <avec le groupe de> Chinois, <pour commander ou acheter des
10 médicaments>. Cela ne relevait pas de ma responsabilité.

11 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre quelles étaient vos
12 responsabilités? Participiez-vous à la prise de décision sur la
13 distribution de telle ou telle quantité de comprimés à telle ou
14 telle zone?

15 R. Bong Sou me donnait une liste de médicaments à distribuer.
16 Telle était la pratique. Bong Sou recevait ses ordres de
17 l'échelon supérieur, à savoir du ministère des affaires sociales.
18 Après avoir reçu des instructions de Bong Sou, je préparais des
19 paquets pour chaque province.

20 Q. Serait-ce exact de dire que c'est vous qui décidiez des
21 quantités de médicaments à distribuer aux diverses zones?
22 [14.11.15]

23 R. C'est elle qui me donnait des instructions, <parce qu'elle
24 connaissait le> nombre d'habitants par région. <Parmi nous,
25 quatre personnes recevaient cette liste,> et nous devions, sur la

1 base de <ladite liste>, distribuer <ces> médicaments <et
2 constituer> des paquets à l'attention des provinces, selon le
3 nombre d'habitants de ces provinces.

4 Q. Merci. Deviez-vous également vérifier que ces médicaments
5 parvenaient bien aux diverses zones et veiller à ce que ces
6 médicaments soient par la suite distribués aux populations des
7 provinces qui en avaient le plus besoin?

8 R. Je ne sais pas si les médicaments parvenaient bien aux
9 intéressés <ou pas>, car nous préparions les paquets pour chaque
10 province et les habitants des provinces les recevaient. Je ne
11 sais donc pas si les paquets arrivaient effectivement à
12 destination, car, à l'époque, moi-même, je ne travaillais qu'au
13 ministère des affaires sociales et je ne me rendais pas dans les
14 provinces.

15 [14.12.45]

16 Q. Je comprends, mais savez-vous si le ministère des affaires
17 sociales recevait des informations, des signes selon lesquels les
18 médicaments distribués ne parvenaient pas aux populations -
19 receviez-vous de tels indices?

20 R. Non.

21 Q. Je vais vous donner lecture de ce que Ieng Thirith a dit à un
22 journaliste américain dans son interview - en <1980>, il me
23 semble.

24 C'est le document E3/659, Monsieur le Président - ERN en anglais:

25 00182325; en français: 00743050; en khmer: <00741121> à 23.

70

1 <Madame le témoin, je> vais vous donner lecture de ce que Ieng
2 Thirith a dit à ce journaliste américain en 1980. Je vais lire
3 lentement:

4 [14.14.26]

5 "Mais vous pouvez voir que régulièrement nous envoyons des
6 médicaments. Nous envoyons des choses à nos populations
7 régulièrement. Tous les mois. Plusieurs choses. Si vous examinez
8 le registre, vous verrez que nos populations recevaient
9 suffisamment de médicaments, mais le gouverneur des régions
10 confisquait ces médicaments afin d'exécuter les ordres de <'Lei>
11 Yuon'" - ou Le Duan -, le numéro 1 du Vietnam.

12 "Ils ont confisqué ces médicaments et ne les ont pas distribués à
13 la population, tout comme les Vietnamiens le font avec l'aide
14 humanitaire aujourd'hui. Ils confisquent les stocks et ne les
15 distribuent pas à la population. Ils les détruisent par le feu et
16 par d'autres méthodes."

17 Fin de citation.

18 Comme je le dis, Madame le témoin, votre boss, Ieng Thirith,
19 parle ici en 1980. Est-ce que cet extrait vous rafraîchit la
20 mémoire?

21 [14.15.55]

22 R. Non. Je n'ai pas assisté à un tel événement. Les médicaments
23 étaient distribués, les gens venaient les récupérer, et c'est là
24 où s'arrêtaient mes responsabilités. Je n'ai pas reçu de
25 confirmation sur le fait que les médicaments étaient bien

71

1 réceptionnés et les provinces où ces médicaments étaient
2 distribués.

3 Q. Merci pour ces précisions. Je vais passer à mon prochain
4 thème. C'est le discours qu'a prononcé le mari de Ieng Thirith
5 devant l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 1977.

6 C'est le document E3/1586, le paragraphe 60 - ERN en anglais:
7 <079815> sont les derniers chiffres; en khmer: 00291027 à 28; et
8 en français: 00617797.

9 Avant de vous donner lecture de ce que <Ieng Sary>... des propos de
10 <Ieng Sary> à l'Assemblée générale, est-ce que personnellement
11 vous avez été impliquée, vous avez participé à la préparation du
12 discours prononcé aux Nations Unies dans la perspective du
13 secteur sanitaire et social du Kampuchéa démocratique?
14 [14.18.04]

15 R. Je n'avais pas de contact avec Ieng Sary. Je n'ai pas
16 travaillé avec lui et je n'ai pas assisté à des réunions avec lui
17 non plus.

18 Q. Je comprends. Je vais vous donner lecture de ce qu'il a dit et
19 vous demander de réagir. C'est le paragraphe concernant les
20 domaines social et sanitaire et il est dit - je cite:

21 "Dans les domaines social et sanitaire, pour assurer rapidement
22 la santé de toute la population, nous formons des médecins
23 révolutionnaires animés d'un profond amour pour le peuple et d'un
24 haut esprit d'abnégation. Et nous produisons des médicaments à
25 partir des herbes qui poussent dans le pays."

1 Un peu plus loin:

2 [14.19.08]

3 "Nous faisons particulièrement attention à éradiquer la malaria.

4 <> Au cours de l'année passée, la première année du plan
5 quadriennal d'éradication du paludisme, 70 à 80 pour cent des
6 objectifs de ce plan avaient déjà été réalisés. Nous nous
7 efforçons d'améliorer très rapidement les conditions de vie et la
8 santé de notre peuple, car nous avons besoin d'avoir une
9 population de quinze à vingt millions d'ici dix ans."

10 Fin de citation.

11 Madame le témoin, étiez-vous au courant d'un plan quadriennal ou
12 de plans visant à éradiquer le paludisme?

13 R. Non. Je n'étais pas au courant. Je n'ai pas reçu un tel
14 rapport et je n'ai pas assisté à une telle réunion avec Ieng
15 Sary.

16 Q. Avez-vous participé à l'élaboration d'autres plans du
17 ministère pour améliorer les conditions de vie et la santé de la
18 population cambodgienne?

19 [14.20.37]

20 R. Non. Je n'avais pas un tel plan, car je n'étais pas membre du
21 Parti et je n'occupais pas de position ou de poste important au
22 sein du ministère des affaires sociales. J'étais simplement
23 chargée de la distribution des médicaments. Quant au plan du
24 Parti visant à accroître la population ou à améliorer les soins
25 de santé, je n'ai pas participé à un tel plan.

73

1 Q. Savez-vous si l'élaboration de ces plans s'est faite au niveau
2 élevé des ministères et impliquait uniquement des cadres du PCK?

3 R. Je n'en sais rien. Pendant le régime, les membres du Parti
4 étaient au courant des choses que nous, qui n'étions pas membres
5 du Parti, <ignorions>, étant donné que nous n'assistions pas à
6 ces réunions. C'est la raison pour laquelle je ne sais pas quelle
7 était la teneur des réunions destinées aux cadres du Parti.

8 Q. Est-ce... serait-ce juste de dire que vous étiez un membre
9 subalterne du ministère des affaires sociales?

10 [14.22.46]

11 R. Pendant le régime, ce n'est que lorsqu'on était membre du
12 Parti qu'on pouvait jouir de tels privilèges, mais je n'ai jamais
13 adhéré au Parti. J'y étais grâce à mes connaissances
14 linguistiques en français et du fait qu'ils avaient besoin de mon
15 expertise dans ce domaine. Toutes les questions soulevées lors
16 des réunions du Parti m'étaient étrangères, car je n'y ai pas
17 participé.

18 Q. Ma dernière question, Madame le témoin.

19 Je vais vous renvoyer au procès-verbal d'une réunion du ministère
20 des affaires sociales et de la santé à laquelle Nuon Chea, Pol
21 Pot, Ieng Thirith, et votre superviseur directeur, Sou, ont
22 participé.

23 C'est le document E3/226, Monsieur le Président. Je vais renvoyer
24 plus précisément à l'ERN en anglais: 00183372; en khmer:

25 00017158; et en français: 00296166.

1 C'est une réunion du 10 juin 1976. Au cours de cette réunion, la
2 question des dons de sang est évoquée. Connaissez-vous quoi que
3 ce soit sur la question consistant à résoudre le problème des
4 dons de sang, concernant les combattants blessés au cours de la
5 guerre contre le Vietnam? Savez-vous si une politique a été
6 élaborée pour que des dons de sang soient effectués dans le pays?
7 [14.25.23]

8 R. Je ne comprends pas bien votre question. Qu'entendez-vous par
9 "dons de sang"?

10 Q. Je vais vous donner lecture de ce qui est inscrit dans le
11 procès-verbal. Je vais donner lecture.

12 Question:

13 "Problème des dons de sang.

14 Nous pouvons développer encore plus. Nous rassemblons les forces
15 pour obtenir davantage de sang et sauver les vies de nos
16 combattants à la frontière. Si ce problème ne peut être résolu au
17 niveau des bases, il devrait être résolu à Phnom Penh. Nous avons
18 rassemblé les forces des bureaux de l'armée, des industries, et
19 cetera. Il y a plus de cent mille personnes qui vivent à Phnom
20 Penh. Nous avons pu recueillir le sang auprès de cinq mille
21 personnes par mois. À long terme, nous pouvons recueillir
22 davantage de sang, car nous <aurons> suffisamment de vivres. La
23 procédure visait à sélectionner les combattants et combattantes
24 dans les bureaux, les unités de l'armée. Et cela ne nous pose pas
25 de problèmes. Ce n'était pas un grand sacrifice."

1 Cela dit...

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 Interruption du témoin.

4 [14.26.52]

5 Mme THUCH SITHAN:

6 R. Je n'étais pas au courant de ce problème.

7 Me KOPPE:

8 C'est une réponse très claire. Merci, Madame le témoin.

9 Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Maître.

12 Je passe à présent la parole à l'équipe de défense de Khieu

13 Samphan pour poser des questions, pour interroger le témoin.

14 [14.27.18]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me GUISSÉ:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Bonjour, Madame Thuch Sithan.

19 Je m'appelle Anta Guissé. Je suis avocat au bureau de Paris et

20 avocat international de M. Khieu Samphan au côté de mon confrère

21 Kong Sam Onn. Et j'ai quelques questions complémentaires à vous

22 poser.

23 Q. Tout d'abord, je voudrais en revenir à votre passage à

24 l'hôpital du 17 avril. Vous avez indiqué que, lorsque vous êtes

25 partie de cet hôpital pour aller travailler au ministère des

76

1 affaires sociales, par la suite, vous n'y êtes plus revenue et
2 vous n'avez plus eu de contacts avec vos anciens collègues de
3 l'hôpital. D'abord, est-ce que j'ai bien compris votre
4 déposition?

5 [14.28.13]

6 Mme THUCH SITHAN:

7 R. Oui. Je n'ai plus eu de contacts avec mes anciens collègues.

8 Q. Ma première question de suivi va donc être de savoir à quelle
9 distance se trouvait cet hôpital du 17 avril par rapport au
10 ministère des affaires sociales où vous avez effectué vos
11 nouvelles fonctions.

12 R. Je ne me souviens pas de la distance en kilomètres, mais ce
13 n'était pas très éloigné. Si vous utilisez un vélo - ce que je
14 faisais à l'époque -, cela prendrait 30 minutes le long du
15 boulevard de Kampuchéa Krom, <jusqu'à l'hôpital russe>. Mais je
16 ne peux donner la distance en kilomètres.

17 Q. D'accord, pas de souci. C'est... l'évaluation telle que vous
18 l'avez donnée nous permet d'avoir une idée.

19 Ma question suivante. Vous avez, je crois, indiqué que Ieng
20 Thirith, en tant que responsable du ministère des affaires
21 sociales, avait également une responsabilité sur les hôpitaux. Et
22 vous avez également indiqué que il y a... il y avait parfois des
23 réunions générales auxquelles vous aviez le droit d'assister,
24 même en n'étant pas membre du PCK. Ma question est donc la
25 suivante:

1 [14.29.52]

2 Est-ce que, après votre départ au ministère des affaires
3 sociales, il y a eu des réunions où du personnel des hôpitaux
4 était présent en même temps que vous? Et, si oui, sans savoir
5 revu certains de vos anciens collègues, est-ce que vous avez vu
6 des gens qui travaillaient à l'hôpital du 17 avril?

7 R. À la réunion générale, il y avait des gens qui venaient
8 participer et qui venaient de l'hôpital. Certes, nous nous
9 voyions, mais nous ne nous rencontrions pas pour bavarder. Nous
10 ne nous demandions pas mutuellement comment ça allait, nous ne
11 parlions pas de cela. Nous assistions à la réunion ensemble et,
12 une fois la réunion finie, nous regagnions notre unité
13 respective.

14 Q. D'accord. Une question - ça, c'est un point qui est revenu sur
15 de très, très nombreux témoins qui sont venus témoigner devant
16 cette Chambre:

17 Est-ce que dans le cadre des réunions que vous avez pu avoir, que
18 ce soit d'abord à l'hôpital du 17 avril ou ensuite au ministère
19 des affaires sociales, est-ce qu'on vous a parlé du principe de
20 la loi du secret? Et est-ce que c'est pour cette raison que vous
21 ne vous... vous ne bavardiez pas avec des gens qui ne faisaient pas
22 partie de votre unité?

23 [14.31.50]

24 R. En général, sous ce régime, c'était difficile. Le principe,
25 c'était le secret. Personne n'osait révéler quelque information

78

1 que ce fut. L'atmosphère n'était pas joyeuse. Nous n'avons pas eu
2 de moments joyeux. Aux réunions, on parlait <souvent> de
3 l'ennemi. Chacun était préoccupé. Nous nous voyions aux réunions
4 et c'était tout. Nous n'avons pas eu de moments joyeux ensemble,
5 ni de conversations informelles. Certes, je voyais des gens que
6 je reconnaissais, mais je n'osais pas aller les trouver pour leur
7 parler dans une ambiance joyeuse.

8 Q. Et en ce qui concerne votre travail, est-ce que vous étiez
9 autorisée à en parler à d'autres personnes que votre supérieur
10 hiérarchique direct et vos collègues directs?

11 [14.33.32]

12 R. Là où je travaillais, ça allait, nous pouvions communiquer au
13 sein de notre propre groupe. <Au ministère des affaires sociales,
14 où nous travaillions, nous pouvions communiquer au sein de notre
15 groupe. À d'autres endroits,> nous avons rarement eu l'occasion
16 de discuter ensemble. Chacun s'occupait de ses affaires.

17 Q. Vous avez évoqué une rencontre, une seule et unique rencontre
18 que vous avez située en 78, avec M. Khieu Samphan. Et vous avez
19 indiqué que, ce jour-là, vous lui avez remis un formulaire pour
20 des produits visant à fabriquer des médicaments. Est-ce que j'ai
21 bien compris votre déposition?

22 R. Non, ce n'est pas exact. Quand je l'ai rencontré, il m'a dit
23 de me préparer à acheter des médicaments. Il m'a conseillé de ne
24 pas <trop en acheter pour éviter de gaspiller de l'argent>. Le
25 bon d'achat devait être <retourné au bureau avant l'achat. Donc,

79

1 je n'ai pas acheté> les médicaments. Une <semaine> ou <dix jours>
2 plus tard, il est venu chercher le bon d'achat. Je ne l'ai pas
3 rencontré plus tard, car j'ai été transférée pour travailler dans
4 une <plantation>. Par la suite, je n'ai plus eu de <relations ou
5 de> communication avec lui <et personne n'est venu me contacter>.
6 <Je ne l'ai rencontré qu'une seule fois.> <>

7 [14.35.37]

8 Q. D'accord. Alors, je vais peut-être préciser pour être sûre
9 de bien comprendre ce que vous avez dit.
10 Est-ce que vous pouvez préciser l'endroit exact où vous avez
11 rencontré M. Khieu Samphan ce jour-là? Où est-ce que c'était? Et
12 pourquoi est-ce que vous vous rendiez à cet endroit-là?

13 R. Telle n'était pas ma fonction, mais une fois que mon mari a
14 été emmené, je n'avais rien à faire. <Ieng Thirith> avait besoin
15 de quelqu'un pour remplacer mon mari dans le travail, de façon à
16 ce qu'on puisse acheter des produits devant servir à fabriquer
17 des médicaments. À l'époque, personne ne parlait français. Comme
18 moi, je parlais français, j'ai donc dû y aller. Même si j'ai dû y
19 aller, je ne savais pas ce qu'il fallait acheter ni comment.

20 Q. Vous dites - et dites-moi si je me trompe - que lorsque vous
21 êtes allée à cet endroit que vous allez... - et vous allez me
22 préciser à quel endroit exactement vous êtes allée - vous étiez
23 en compagnie d'autres collègues. Est-ce bien exact?

24 [14.37.24]

25 R. <Je ne m'en souviens pas>. Il y avait beaucoup de gens <dans

1 ma section>. Ces gens venaient toutefois de sections différentes.
2 À l'époque, je ne savais pas combien il y avait avec moi de gens
3 de ma propre unité. Je n'avais pas envie d'y aller, car mon mari
4 avait été emmené. Cela ne m'intéressait pas beaucoup d'aller
5 acheter des choses, mais j'ai dû y aller. Et donc, j'y suis
6 allée. Et je ne sais plus combien de gens étaient avec moi. Je
7 n'étais pas très intéressée, voire pas du tout.

8 Q. Quelle est la personne qui vous a demandé d'aller passer des
9 commandes? Est-ce que c'était votre supérieur Sou ou est-ce que
10 c'était quelqu'un d'autre?

11 R. Bong Sou avait déjà disparu <le 3 mars 1978>. Elle avait été
12 emmenée en même temps que mon mari. Ce n'est pas Sou qui m'a dit
13 d'y aller, une fois que mon mari avait été emmené. Et après, je
14 n'ai pas eu de communication avec <Ieng> Thirith, car on ne me
15 faisait plus confiance. <Un jeune homme - son messenger - est venu
16 me demander de travailler. Je ne communiquais plus avec elle car
17 mon mari avait> été emmené. Et donc, j'ai été <envoyée> loin -
18 loin des autres <ou des responsables.>

19 [14.39.20]

20 Q. D'accord, mais ce jour-là, pour aller... Je vais peut-être, pour
21 vous rafraîchir la mémoire, peut-être relire ce que vous avez
22 indiqué dans votre déclaration.

23 Donc, c'est le document E3/378 - ERN en français: 00342205; ERN
24 en anglais: 00345543; et ERN en khmer: 00349545. Si vous avez la
25 version en français avec vous, c'est à la page numéro 4, en haut

1 de la page.

2 Et voilà ce que vous dites:

3 "Oui, c'est la vérité, car en 78, lorsque j'ai pris la place de
4 mon mari pour commander les matières premières, j'ai dû me rendre
5 une seule fois avec une dizaine de personnes au ministère du
6 commerce pour traiter un dossier de commandes. En fait, il
7 s'agissait d'un bureau situé pas loin de Ka Pi - K-2. Je m'y suis
8 rendue en voiture. Je ne suis pas en mesure de vous situer plus
9 précisément ce bureau dans Phnom Penh. Ce bureau ne s'occupait
10 que du commerce extérieur.

11 C'est ce jour-là que j'ai rencontré par hasard M. Khieu Samphan,
12 à qui nous avons présenté nos projets. Il nous a donné des
13 recommandations, telles que de ne pas acheter trop afin d'éviter
14 de devoir les jeter."

15 Fin de citation.

16 Donc, ma première question par rapport à ce passage est le fait
17 que vous indiquez que vous vous êtes rendue à un endroit... Donc,
18 j'ai bien compris que vous ne vous souvenez pas, vous ne savez
19 pas exactement où il était situé dans Phnom Penh, mais vous dites
20 que c'était un bureau qui ne s'occupait que commerce extérieur.

21 Donc, ma première question est de savoir comment vous avez su que
22 c'était un bureau qui s'occupait du commerce extérieur?

23 R. Je me suis dit que c'était la section du commerce extérieur
24 parce que cette personne était chargée d'acquérir des médicaments
25 de l'étranger. Il y avait un bureau du commerce qui était

82

1 adjacent au ministère des affaires sociales. J'ai été emmenée à
2 un autre endroit - <et non au ministère du commerce> adjacent au
3 ministère des affaires sociales. À l'époque, je ne savais pas
4 exactement où se trouvait l'endroit où j'avais été emmenée,
5 l'endroit où j'avais été conduite. Nous ne sommes pas allés
6 acheter <les produits médicaux> dans le pays même, mais bien à
7 l'étranger. Donc, c'était la section du commerce extérieur qui en
8 était responsable.

9 [14.43.00]

10 Q. D'accord. Je vais revenir tout à l'heure sur le bureau
11 adjacent à votre ministère des affaires sociales, mais juste pour
12 terminer - peut-être avant la pause, Monsieur le Président, si
13 vous voulez la marquer -, qui, ce jour-là, vous a dit de vous
14 rendre à ce bureau-là pour aller commander ces produits?

15 Qui, au sein du ministère des affaires sociales - si ce n'est pas
16 Sou puisqu'elle n'était plus là et si ce n'est pas Ieng Thirith
17 -, qui vous a demandé d'aller à cet endroit-là, si vous vous en
18 souvenez?

19 R. Après la disparition de Sou, c'est un Khmer Loeu, un adjoint,
20 qui a pris en charge les fonctions de Sou. Et donc, c'est cet
21 adjoint qui a repris à son compte la tâche... les tâches de Sou.

22 [14.44.21]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 Nous allons observer une pause de 15 minutes. Veuillez donc

1 regagner votre siège d'ici 15 minutes pour pouvoir achever la
2 déposition.

3 Mme THUCH SITHAN:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Suspension d'audience jusqu'à 15 heures.

7 (Suspension de l'audience: 14h44)

8 (Reprise de l'audience: 15h01)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir.

11 Reprise de l'audience.

12 Bonjour, Madame Thuch Sithan.

13 Mme THUCH SITHAN:

14 Oui, Monsieur le Président.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Nous allons reprendre les débats et je passe... je cède à nouveau
18 la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour interroger
19 le témoin.

20 [15.01.35]

21 Me GUISSÉ:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Pour en finir sur le lieu... le bureau où vous avez rencontré M.

24 Khieu Samphan ce jour-là, vous avez indiqué - et j'ai bien

25 compris que vous ne vous souveniez plus à quel endroit exactement

84

1 de Phnom Penh, j'ai compris également que vous avez conclu que
2 c'était un bureau du commerce extérieur parce que l'on s'y
3 rendait pour commander des éléments à l'étranger -, ma question
4 complémentaire est de savoir s'il y avait une inscription sur ce
5 bâtiment lorsque vous êtes rentrée? Est-ce qu'il y avait une
6 mention, une inscription qui indiquait quel était le lieu exact?
7 [15.02.32]

8 R. Non, il n'y avait aucune inscription de ce genre. Je crois que
9 c'était le cas pour tous les ministères.

10 Q. Est-ce que vous voulez dire qu'au ministère des affaires
11 sociales non plus, il n'y avait rien de marqué?

12 R. Oui, c'est exact. Il n'y avait pas d'indication. Il n'y avait
13 pas de signe, d'inscription indiquant que c'était le ministère du
14 commerce ou le ministère des affaires sociales.

15 Q. Je voudrais rebondir sur quelque chose que vous avez dit tout
16 à l'heure. J'ai cru comprendre que vous avez indiqué que, à côté
17 du... juste à côté du ministère des affaires sociales, il y avait
18 un bureau de commerce. Est-ce que j'ai bien compris? Et est-ce
19 que vous pouvez préciser de quel type de bureau il s'agissait?
20 Est-ce...

21 [15.03.47]

22 R. Je <sais> que le ministère du commerce était situé tout près.
23 C'était adjacent. Et je n'ai pas compris la deuxième partie de
24 votre question.

25 Q. Donc, le ministère du commerce était adjacent au ministère des

1 affaires sociales, et le bureau dans lequel vous avez rencontré
2 M. Khieu Samphan était un bureau différent. Est-ce que j'ai bien
3 compris votre déposition?

4 R. Oui, c'était ailleurs. La réunion ne s'est pas tenue au lieu
5 adjacent au ministère du commerce, c'était ailleurs.

6 Q. Dans ma traduction en français, j'ai entendu: "Le lieu... la
7 réunion ne s'est pas tenue au ministère adjacent... enfin, au
8 bureau adjacent au ministère du commerce."
9 Est-ce que vous vouliez dire ou est-ce que vous avez dit: "Ce
10 n'était pas au bureau adjacent au ministère des affaires
11 sociales"?

12 [15.05.17]

13 R. Ce n'était pas au ministère du commerce <qui était adjacent à
14 ce lieu>. Et je suis allée au ministère du commerce une seule
15 fois, lorsque ma sœur <aînée> est arrivée. Et la réunion ne s'est
16 pas tenue là-bas.

17 Q. D'accord. Et juste pour être sûre qu'on est d'accord au niveau
18 vocabulaire, quand vous dites "adjacent", vous voulez dire que
19 les deux bâtiments sont collés ou est-ce que vous voulez dire que
20 c'est un bâtiment qui n'est pas loin?

21 R. Le ministère du commerce se trouvait directement en face de la
22 route. Les deux bâtiments n'étaient pas situés l'un près de
23 l'autre.

24 Q. D'accord. Et quand vous parlez des deux bâtiments en question,
25 est-ce que vous pouvez préciser? Vous parlez du ministère du

1 commerce et du bureau dans lequel vous avez rencontré M. Khieu
2 Samphan ou est-ce que vous parlez du ministère des affaires
3 sociales?

4 [15.07.00]

5 R. Lorsque j'ai rencontré Khieu Samphan, je l'ai rencontré
6 ailleurs. Ce n'était ni au ministère des affaires sociales ni au
7 ministère du commerce. C'était à un endroit distinct.

8 Q. Et pour être sûre de bien comprendre, est-ce que on est
9 d'accord que pour aller du ministère aux affaires sociales
10 jusqu'au ministère du commerce, il n'y avait pas besoin de
11 prendre de voiture et qu'on pouvait y aller à pied?

12 R. Oui, on pouvait juste traverser la route et on y était.

13 Q. Je vous remercie de ces précisions.

14 Je voudrais maintenant faire une... quelques questions de suivi sur
15 la question des médicaments. Ça a déjà été abordé par mon
16 confrère Koppe. Vous avez indiqué que, vous-même, vous avez été
17 en charge de distribution de médicaments qui étaient envoyés dans
18 différentes zones du Kampuchéa démocratique. Vous avez également
19 parlé de produits qui servaient à fabriquer des médicaments.

20 Donc, ma question est la suivante:

21 Est-ce que vous avez eu connaissance de l'existence de
22 laboratoires de fabrication de médicaments?

23 Ça, c'est ma première question, et j'en aurai d'autres, ensuite.

24 [15.08.42]

25 R. Non. Je n'avais aucun rapport avec <Chrouy Changva>, là où se

1 trouvait le laboratoire. Quant à l'unité de fabrication
2 artisanale de médicaments khmers, je m'y suis rendue une fois.
3 L'on se servait <de trois> écorces d'arbres pour produire des
4 médicaments. Je m'y suis rendue une <ou deux> fois, étant donné
5 que mon mari y a travaillé avant que je ne l'épouse. Et c'était
6 la seule fois.

7 Q. Alors, il y a dû y avoir un petit problème dans
8 l'interprétation, parce que je n'ai pas dit que vous aviez un
9 lien avec les laboratoires, je voulais savoir si vous connaissiez
10 l'existence de laboratoires. De votre réponse, j'ai compris que
11 vous connaissiez l'existence de laboratoires. Ma question est la
12 suivante:

13 Est-ce qu'il existait des laboratoires...

14 [15.09.58]

15 R. Oui.

16 Q. D'accord. Vous avez parlé de laboratoires pour des médicaments
17 khmers. Est-ce qu'il y avait des laboratoires pour des
18 médicaments qui étaient élaborés autrement, comme des médicaments
19 à l'occidentale - si je peux prendre cette expression-là -, des
20 médicaments qui auraient été élaborés par des pharmaciens?

21 R. Non, je ne suis pas au courant de tels laboratoires.

22 Q. Donc, si je comprends bien, tous les médicaments qui étaient
23 des médicaments autres que homéopathiques - si je peux prendre
24 cette expression -, ils étaient forcément commandés à
25 l'extérieur. Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

1 R. Non. Les médicaments <locaux> étaient produits au Cambodge <à
2 partir d'arbres naturels, selon> leur politique. <Les> soins
3 devaient être effectués de manière traditionnelle, en utilisant
4 des médicaments <à base de plantes>. On se fondait donc sur des
5 herbes médicinales traditionnelles <locales pour fabriquer les
6 médicaments, ainsi, il n'était pas nécessaire d'utiliser> des
7 médicaments venus de l'extérieur.

8 [15.11.51]

9 Q. Vous-même, vous avez indiqué que vous avez distribué des
10 médicaments et que une de vos tâches a été de récupérer un
11 certain nombre de médicaments qui se trouvaient dans Phnom Penh
12 et les distribuer en ville... - pas en ville, mais à différents
13 endroits du pays. Ma question est donc la suivante:
14 Est-ce que, dans les médicaments que vous avez distribués, il y
15 avait à la fois des médicaments traditionnels khmers et à la fois
16 des médicaments de type occidental?

17 R. Je n'ai pas distribué de médicaments traditionnels khmers.
18 Nous sommes allés récupérer les médicaments laissés à Phnom Penh,
19 nous avons tenu des listes de tels médicaments que <nous avons
20 stockés au ministère des affaires sociales, avant de les
21 distribuer dans les provinces. Je m'en souviens>. Il s'agissait
22 des médicaments à l'occidentale qui avaient été laissés par le
23 régime précédent.

24 [15.13.06]

25 Q. Et jusqu'au moment où vous êtes partie du ministère des

1 affaires sociales pour aller travailler dans l'agriculture,
2 est-ce que vous avez toujours distribué des médicaments de type
3 occidental ou est-ce que vous avez changé de type de médicaments
4 que vous distribuiez?

5 R. Après que mon mari a été <enlevé, j'ai été envoyée à la
6 section traitant de l'agriculture> - si j'ai bien compris votre
7 question -, l'on ne me faisait plus confiance. J'ai été limogée
8 de mes précédentes fonctions et envoyée travailler à <la
9 plantation de canne à sucre>. Et j'y étais toute seule.

10 Q. Dans ces conditions, est-il exact de dire que vous ne savez
11 pas ensuite qui s'est occupé de la distribution de médicaments ni
12 de l'origine des médicaments qui étaient distribués?

13 R. Oui, c'est exact, je l'ignorais.

14 Q. Je voudrais maintenant aborder un autre thème et c'est celui
15 de votre mariage et de ce que vous avez indiqué hier à ce sujet.
16 Je voudrais...

17 [15.15.00]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Mme LA JUGE FENZ:

20 Je vais vous interrompre puisque vous changez de thème. J'ai une
21 seule question, car je suis un peu confuse.

22 Madame le témoin, vous ai-je bien comprise. Lorsque vous parlez
23 des médicaments, des médicaments de type occidental, les seuls
24 médicaments que vous avez distribués sont ceux que vous avez
25 récupérés parce qu'ils avaient été laissés par le régime

1 précédant les Khmers rouges? Vous ai-je bien comprise?

2 Mme THUCH SITHAN:

3 Je ne comprends pas votre question relative à la collecte des
4 médicaments.

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 Vous avez distribué des médicaments de type occidental et vous
7 avez récupéré ces médicaments dans la ville, médicaments laissés
8 dans la ville par le régime ayant précédé celui des Khmers
9 rouges. Vous ai-je bien comprise?

10 [15.16.09]

11 Mme THUCH SITHAN:

12 Oui, c'est exact.

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 Le conseil de Nuon Chea vous a présenté une liste de médicaments
15 supposément venus de Chine. Avez-vous jamais distribué des
16 médicaments venus... provenant de Chine ou de tout autre pays?

17 Mme THUCH SITHAN:

18 J'ai vu des médicaments de Chine, mais je n'en ai pas vu d'autres
19 provenant d'autres pays.

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Est-ce que ces médicaments dataient de la période antérieure aux
22 Khmers rouges?

23 Mme THUCH SITHAN:

24 Je l'ignore. J'ai juste constaté que ces médicaments provenaient
25 de Chine.

1 [15.17.26]

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 Début d'intervention de la juge Fenz inaudible.

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 "This was not the... sorry, this was not the same medicine you
6 collected?"

7 Mme THUCH SITHAN:

8 D'autres médicaments étaient fabriqués localement durant cette
9 période.

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Je le comprends, mais les médicaments que vous avez vus de Chine
12 faisaient-ils partie des médicaments que vous avez récupérés? Ou
13 ces médicaments, vous les aviez déjà, et ils sont tout simplement
14 venus s'ajouter à ceux que vous avez récupérés de l'ancien
15 régime, celui précédant les Khmers rouges?

16 [15.18.22]

17 Mme THUCH SITHAN:

18 Il y avait de nouveaux médicaments qui venaient d'arriver, les
19 étiquettes étaient en chinois. Tandis que d'autres médicaments
20 avaient été laissés par le régime en place avant les Khmers
21 rouges - c'était <de vieux> médicaments de type occidental.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me GUISSÉ:

24 Q. Du coup, Madame le témoin, une question de suivi par rapport
25 aux questions de Madame le juge Fenz.

1 Vous avez indiqué que vous avez travaillé sur la récupération des
2 médicaments de l'ancien régime parce que vous parliez français.
3 Ma question est de savoir: est-ce que vous savez si, au sein du
4 ministère des affaires sociales, il y avait des gens qui
5 parlaient chinois et qui étaient en charge de traiter des
6 médicaments qui étaient reçus de la Chine? Est-ce que vous le
7 savez?

8 Et si vous ne le savez pas, dites-le simplement.

9 [15.19.34]

10 Mme THUCH SITHAN:

11 R. Je sais qu'il y avait des gens qui pouvaient lire le chinois,
12 mais je ne sais pas comment ils communiquaient avec la Chine,
13 s'ils utilisaient les services d'un interprète ou non.

14 Q. D'accord. Je vais donc passer maintenant à l'autre thème que
15 je voulais aborder, à savoir celui de votre mariage et ce que
16 vous avez indiqué hier.

17 J'ai cru comprendre hier que la première personne qui vous a
18 parlé de mariage était la femme de l'adjoint de Mme Sou. Est-ce
19 que j'ai bien compris?

20 R. C'était Bong Sou qui organisait mon mariage.

21 Q. J'ai compris que c'est Bong Sou qui a organisé votre mariage.

22 Ma question est de savoir qui vous a parlé de mariage la première
23 fois. Est-ce que c'est Bong Sou elle-même ou est-ce que c'était
24 la femme de son adjoint?

25 [15.21.10]

1 R. C'était l'épouse de l'adjoint, qui était un Khmer Loeu. C'est
2 elle qui est venue me demander mon avis, car l'Angkar voulait que
3 je me marie. Ce n'était pas Bong Sou elle-même qui est venue me
4 demander. Elle a envoyé quelqu'un recueillir mon avis.

5 Q. D'accord. Donc, hier, lorsque vous avez dit un petit peu
6 avant... enfin, juste après "14.59.13", quand vous avez dit ceci:
7 "Trois ou quatre mois avant que la décision de me marier a été
8 prise, l'on m'a contactée pour me demander si je voulais me
9 marier."

10 Fin de citation.

11 Quand vous dites cela, vous parlez de votre première conversation
12 avec la femme de l'adjoint de Mme Sou. Est-ce que j'ai bien
13 compris?

14 R. Je ne comprends pas bien votre question. Toutefois, elle est
15 venue me demander mon avis sur la personne pressentie par
16 l'Angkar pour devenir mon mari.

17 [15.22.46]

18 Q. D'accord. Et à ce moment-là, elle vous a parlé de celui qui
19 allait devenir votre mari, c'est bien ça?

20 R. Oui.

21 Q. Est-ce que, à un moment ou un autre, vous avez eu une
22 discussion directe avec Bong Sou au sujet de votre mari et, avant
23 la discussion, de savoir s'il avait été marié auparavant ou s'il
24 avait eu une fiancée? Hier, vous avez dit que, dans un premier
25 temps, vous avez refusé de vous marier, en disant que vous

1 n'étiez pas prête, et qu'ensuite vous avez demandé à Bong Sou
2 s'il avait eu un passé amoureux. Donc, ma question:
3 Est-ce que votre première discussion avec Bong Sou au sujet de
4 votre mariage est celle au cours de laquelle vous lui avez
5 demandé des informations sur le passé de celui qui allait devenir
6 votre mari?

7 R. Oui, mais ce n'était pas directement avec Bong Sou, c'était
8 par l'entremise d'une personne qui est venue m'en parler, à
9 savoir la femme de l'adjoint. C'est cette personne qui m'a relayé
10 le message de Bong Sou. Je n'ai pas eu de conversation directe
11 avec Bong Sou avant de me marier. J'ai donné ma réponse et cette
12 personne a transmis ma réponse à Bong Sou.

13 [15.24.56]

14 Q. Donc, si je comprends bien, Bong Sou n'a jamais su directement
15 ce que vous avez dit exactement, c'est simplement les propos tels
16 qu'ils ont été rapportés par la femme de son adjoint. C'est bien
17 ça?

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Vous avez également parlé de Ieng Thirith comme responsable du
20 ministère des affaires sociales. J'ai cru comprendre que vous
21 n'aviez pas beaucoup de contacts directs avec elle. Est-ce que
22 vous pouvez indiquer à la Chambre à quelle fréquence vous la
23 rencontriez et dans quelles circonstances?

24 R. Je ne la voyais pas fréquemment. Parfois, elle me demandait
25 des médicaments et c'est à cette occasion qu'on se rencontrait.

1 Il y a également eu une réunion de l'unité des médicaments, mais
2 je n'avais pas de contacts quotidiens avec elle.

3 [15.26.45]

4 Q. Vous avez indiqué que dans le cadre de votre travail au
5 ministère des affaires sociales, vous aviez, si je me souviens
6 bien, une vingtaine de personnes qui travaillaient sous vos
7 ordres. Et dans le cadre de votre audition devant les enquêteurs,
8 on vous a posé une question sur la notion d'Angkar. Et je
9 voudrais revenir dessus.

10 Pour vous, à votre niveau, à quoi correspondait le terme de
11 "Angkar"?

12 R. "L'Angkar" signifie toute personne <ayant des responsabilités
13 plus élevées,> et non pas seulement <un> chef de groupe <ou
14 quelqu'un de même niveau>. L'Angkar, <c'était celui ou celle qui
15 prenait> des décisions au nom de vos parents. Généralement, pour
16 nous, ce sont nos parents qui prenaient des décisions, mais sous
17 le régime, c'était l'Angkar. L'Angkar avait des responsabilités
18 supérieures.

19 [15.28.18]

20 Q. Donc, dans votre déclaration - E3/378 -, voilà la question qui
21 vous est posée... - ERN en français: 00342205; ERN en anglais:

22 00345543; ERN en khmer: 00349546.

23 Et si vous voulez suivre, Madame, c'est... pour vous, c'est le
24 feuillet numéro 4.

25 La question qui vous est posée, donc, est la suivante:

1 "Aviez-vous fait la relation entre les ministres et Angkar?"

2 Votre réponse:

3 "Non. Pour moi, Angkar, c'était ma chef directe, Mme Sou, et Ieng

4 Thirith. Moi, je devais être Angkar pour les gens qui

5 travaillaient sous mes ordres."

6 Fin de citation.

7 Est-ce que ça correspond bien à comment la notion était utilisée

8 à l'époque, à savoir que lorsque les gens disaient "Angkar", ils

9 parlaient de leurs supérieurs directs?

10 [15.29.53]

11 R. L'on ne m'a jamais désignée comme étant l'Angkar, étant donné

12 que je n'avais... je n'étais pas habilitée à prendre des décisions

13 pour mes subordonnés. Sans une décision de Bong Sou, je n'étais

14 pas habilitée à prendre une quelconque décision. C'est là le plus

15 important à propos de l'Angkar.

16 La population était divisée en deux groupes, les membres du Parti

17 et ceux qui n'étaient pas membres du Parti. Et moi, j'appartenais

18 au second groupe, car je n'ai jamais été membre du Parti. J'ai

19 été affectée à l'unité de médicaments pour y travailler d'après

20 mon expertise. Si j'avais été l'Angkar, alors, il aurait fallu

21 que je devienne membre du Parti. Mais ils avaient besoin de moi

22 de par mes connaissances techniques et mon expertise.

23 Q. Alors, est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre, parce

24 que moi, quand j'ai lu votre déclaration, j'ai compris que ce que

25 vous vouliez dire, c'était que les gens qui travaillaient

97

1 au-dessus de vous, ne sachant pas grand-chose <sur> vous, vous
2 considéraient comme l'Angkar. Donc, est-ce que vous pouvez dire à
3 la Chambre... - du coup, si j'ai mal compris votre... le sens de vos
4 déclarations - qu'est-ce que vous entendiez quand vous avez dit:
5 "Moi, je devais être Angkar pour les gens qui travaillaient sous
6 mes ordres"?

7 [15.31.58]

8 R. Je n'avais pas l'impression d'être considérée comme étant
9 l'Angkar. Certes, j'étais responsable des médicaments, j'étais
10 habilitée à gérer la distribution de médicaments, mais je n'étais
11 pas responsable de la politique. Les gens étaient affectés à
12 différents domaines, la politique ou des sections particulières.
13 Moi, j'étais dans une section spéciale. Je n'étais pas chargée de
14 questions politiques.

15 Q. Je voudrais maintenant aborder un autre thème, suite à un
16 incident que vous avez évoqué, toujours dans votre déclaration
17 devant les enquêteurs. Tout d'abord, une question générale:
18 Est-ce que vous avez eu connaissance, entre avril 75 et janvier
19 79, de tentatives d'attentat contre des dirigeants du Kampuchéa
20 démocratique?

21 [15.33.26]

22 R. Je n'en savais rien. Vous parlez de l'assassinat de qui - de
23 quel dirigeant?

24 Q. Peut-être qu'il y a eu un problème d'interprétation. Je n'ai
25 pas parlé d'assassinat, j'ai parlé de tentatives d'attentat.

98

1 Peut-être, pour vous rafraîchir la mémoire, je vais lire votre
2 déclaration, ça sera peut-être plus simple et il <n'y> aura
3 peut-être pas de problème au niveau de l'interprétation.
4 Donc, toujours document E3/378 - pour vous, c'est à la page
5 numéro 2 -, ERN en français: 00342203; ERN en khmer: 00349540; et
6 ERN en anglais: 00345541.
7 Et voilà ce que vous mentionnez dans votre audition:
8 "Je tiens à vous faire part d'un incident qui n'a peut-être
9 aucune importance, mais, dans le courant de l'année 1977 - je ne
10 me souviens plus de la date exacte -, je me trouvais à l'accueil
11 du ministère et le garde présent m'a remis un paquet qui venait
12 d'être livré par deux hommes. Ce paquet, contenant de la
13 nourriture, était destiné à Mme Ieng Thirith. Je l'ai pris pour
14 le remettre à Mme Ieng Thirith, mais celle-ci n'en a pas voulu et
15 m'a dit de le garder pour moi. J'étais très contente, mais
16 lorsque j'ai ouvert le récipient, j'ai constaté que de nombreux
17 petits bouts de verre avaient été mélangés dans la nourriture et
18 je n'ai pas pu la manger.
19 Maintenant, quand je repense à ça, j'ai la conviction que c'était
20 une tentative d'attentat contre la personne de Ieng Thirith, mais
21 je n'en ai jamais parlé à personne."
22 Fin de citation.
23 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur cet incident?
24 [15.36.11]
25 R. Oui, je m'en souviens. J'ai reçu du poisson fermenté

- 1 cambodgien avec des légumes - du "mam". L'on m'a dit qu'un
2 article <avait été> livré à Ming Phea. J'ai amené ce "mam" à
3 Phea. Elle a dit qu'elle n'en avait pas besoin. Elle m'a
4 <demandé> de le garder. <J'étais très heureuse parce que je
5 n'avais pas eu une telle nourriture depuis longtemps>. Plus tard,
6 j'ai ouvert la boîte et j'ai <pu voir des morceaux de verre> dans
7 la boîte. Je l'ai remarqué et j'ai jeté la boîte, <car je ne
8 pouvais pas manger cette nourriture>. Je n'ai révélé cette
9 affaire à personne, à l'époque.
- 10 Q. Même pas à Ieng Thirith?
- 11 R. Non. Je ne le lui ai pas dit. Je ne l'ai pas dit à Bong Sou,
12 ni à d'autres non plus. Je ne me souciais pas de savoir s'il y
13 <avait> là une tentative de meurtre. Par la suite, un peu <plus
14 tard>, j'ai appris que quelque chose se produirait. En <fait, en>
15 ouvrant la boîte, <> j'ai vu <beaucoup de> petits <morceaux de
16 verre>.
- 17 [15.38.13]
- 18 Q. Quand vous dites: "par la suite, j'ai appris que quelque chose
19 se produirait", de quoi parlez-vous?
- 20 R. À l'époque, je ne me suis pas dit qu'il y avait des conflits
21 internes, mais plus tard, j'ai appris qu'il y avait peut-être un
22 problème chez les gens d'en haut. Plus tard, j'ai appris que la
23 femme de Son Sen et Ieng Thirith ne s'entendaient pas bien
24 <depuis le début. Ceci dit, je n'accuse pas la femme de Son Sen
25 de quoi que ce soit, mais> il y avait de la déception. Et j'ai

100

1 entendu... j'ai entendu parler d'un différend au sein du régime.

2 <Ce n'était pas un accident, c'était étrange!> J'ai donc reçu un
3 flacon de "mam" - ce poisson fermenté <avec des légumes> - et il
4 y avait des éclats dans la boîte quand je l'ai ouverte.

5 Q. Quand vous dites: "j'ai appris par la suite qu'il y avait eu
6 des problèmes en haut" - et qu'il y avait peut-être des conflits
7 internes -, est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quand vous
8 avez eu ces informations et par qui?

9 [15.40.45]

10 R. C'est seulement en arrivant en France que je l'ai appris.
11 Parfois, elle se fâchait contre <certaines personnes>. Et en
12 France, d'autres m'ont dit qu'elle ne s'entendait pas bien avec
13 le groupe de Son Sen <ou la femme de Son Sen. Je l'ai su plus
14 tard. Auparavant, je ne connaissais ni le groupe de Son Sen, ni
15 le groupe de Ieng Thirith>. C'est seulement une fois en France
16 que j'ai rencontré des gens qui avaient vécu la période des
17 Khmers rouges. Et c'est <à ce moment-là que j'ai eu l'opportunité
18 de faire part de mon expérience au sein du régime>. Donc, ce
19 n'était pas un accident. Ce n'est pas par accident que j'ai reçu
20 cette boîte. Et, à l'époque, je ne comprenais vraiment pas qui ne
21 s'entendait pas bien avec qui.

22 Q. Juste pour préciser votre réponse, quand vous dites "elle ne
23 s'entendait pas bien", nous sommes d'accord que vous parlez de
24 Ieng Thirith?

25 R. Oui, <je parlais de Ieng Thirith.> Elle se plaignait sans

101

1 cesse de la femme de Son Sen. En réalité, j'en ai parlé avec les
2 enquêteurs. <Lorsque les enquêteurs m'ont interrogée, j'ai
3 mentionné Khieu Samphan.> <> <Je n'ai pas> remis le bon d'achat à
4 Khieu Samphan. Et celui-ci est venu me voir <au ministère des
5 affaires sociales> pour <récupérer> le bon d'achat, mais Khieu
6 Samphan ne m'a pas vue, car j'étais déjà partie travailler à la
7 <plantation>. À l'époque, Ieng Thirith s'est mise en colère
8 contre Khieu Samphan, car elle pensait que ce dernier aurait dû
9 aller la <voir>, plutôt que de venir me <voir>, moi. <J'avais
10 très peur parce que mon mari venait tout juste d'être enlevé. Je
11 ne savais pas quelles conséquences allaient résulter de sa
12 frustration>. À l'époque, je ne savais pas si Ieng Thirith était
13 en colère contre moi du fait que Khieu Samphan était venu me
14 voir, moi, plutôt que de passer par elle, Ieng Thirith, qui était
15 en charge des affaires du ministère des affaires sociales.
16 [15.44.01]
17 Q. D'accord, mais ça, puisque vous n'étiez plus là, qui vous a
18 donné cette information et à quel moment?
19 R. <Un enfant qui montait la garde à l'entrée> m'a dit que Khieu
20 Samphan était venu me trouver et que <Tante> Phea s'était fâchée.
21 Elle s'est fâchée parce que Khieu Samphan était venu me voir,
22 moi, plutôt que de passer par elle-même. <En réalité, c'était la
23 personne responsable au ministère.> Cette personne, c'est celle
24 qui montait la garde à l'entrée de l'enceinte du ministère.
25 Q. D'accord. Et quand est-ce que vous avez appris cette

1 information?

2 R. Le même jour ou bien le lendemain, ou encore quelques jours
3 plus tard, après cet incident - mais, en tout cas, peu de temps
4 après. Pourquoi dis-je ceci? Parce que <je devais> préparer <et
5 traiter> tous les documents nécessaires <à l'achat> des matières
6 premières à l'étranger. <Ces documents résultaient de la réunion
7 avec d'autres jeunes gens et Khieu Samphan>.

8 [15.46.05]

9 Après mon arrivée, alors que je venais de la ferme, je n'avais
10 <aucun document prêt à remettre> à <Ming> Phea <pour qu'elle
11 puisse l'envoyer à l'échelon supérieur>. <Ming> Phea a <donc>
12 envoyé quelqu'un me demander <si> ces documents étaient prêts <ou
13 pas>. <Mais> j'ai répondu que je n'avais pas eu le temps de
14 préparer ces documents, dès lors que je devais aller travailler à
15 la <plantation>. <Étant donné que je n'étais pas satisfaite, je
16 ne l'ai pas fait.> Je n'ai pas réussi à préparer les documents,
17 car ce travail ne relevait pas de mes compétences. À l'époque,
18 j'ai été... j'avais été envoyée travailler à la <plantation.> <De
19 plus, je n'étais pas contente, alors, je ne l'ai pas fait. La>
20 personne m'a dit que Ming <Phea> s'était réellement mise en
21 colère contre moi. Cette personne m'a dit que Phea était
22 mécontente parce que Khieu Samphan <ou Hem> était venu
23 directement me trouver, moi, sans passer par elle.
24 <Son mécontentement m'inquiétait, parce que je ne savais pas
25 pourquoi elle s'était mise> en colère contre Khieu Samphan. <À

103

1 cette époque, plusieurs personnes de l'échelon supérieur avaient
2 disparu. J'ai souvent entendu les gens dire qu'il y avait
3 beaucoup d'ennemis.> Si vraiment elle était en colère à ce
4 point-là contre Khieu Samphan, quelque chose allait m'arriver.
5 Phea s'est mise en colère contre Untel et Untel. Peut-être que
6 telle était sa nature. <Comme par hasard, Khieu Samphan est venu
7 me voir, et elle s'est mise en colère.>

8 [15.47.51]

9 Q. Justement, à propos de Ieng Thirith, vous avez indiqué que
10 vous avez reçu ce fameux colis, est-ce que... - dernière
11 information sur ce colis -, ce repas qui lui était destiné,
12 est-ce que vous savez d'où il venait?

13 R. Je n'en sais rien. Quelqu'un était sur place pour le
14 réceptionner. Quand je suis entrée, l'on m'a dit qu'il y avait
15 deux hommes à bord d'une voiture qui étaient venus remettre cette
16 bouteille à Ieng Thirith.

17 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'un autre incident de ce
18 type, notamment lors de la visite d'une délégation laotienne?

19 R. Je n'ai pas bien saisi votre question.

20 Q. Je vous demandais si vous avez entendu parler d'un incident de
21 ce type relatif à une tentative d'empoisonnement par la
22 nourriture qui aurait eu lieu dans le cadre des activités du
23 ministère des affaires sociales et pendant une visite d'une
24 délégation laotienne.

25 [15.49.45]

104

1 R. Non, je n'ai jamais entendu parler de cela, à l'époque.
2 Q. Je vous dis ça parce que nous avons au dossier... - et à
3 l'attention de la Chambre et des parties, c'est le document
4 E3/659, qui est une transcription d'une interview de Ieng Thirith
5 par Elizabeth Becker, où Ieng Thirith évoque un séjour d'une
6 délégation laotienne avec un voyage dans l'Est. Et à l'ERN en
7 français: 00743060 et à l'ERN suivant, également en français.
8 Alors, pour que l'on puisse suivre peut-être dans les langues,
9 parce que je <ne> crois pas avoir les ERN en anglais..
10 (inintelligible) ... le temps éventuellement de rechercher, mais
11 c'est un petit peu avant neuf minutes de cette transcription. Les
12 chiffres apparaissent sur la transcription entre la neuvième et
13 la onzième minute.
14 Merci.
15 Mon équipe efficace me donne les ERN. Donc, en khmer, c'est de
16 l'ERN 00741135 et ça se poursuit sur la page suivante; et en
17 anglais: 0018233 <(sic) [00182333]> et ça se poursuit également
18 sur la page suivante.
19 [15.51.22]
20 Et dans cette interview, Ieng Thirith évoque, donc, un voyage
21 dans l'Est avec une délégation laotienne. Donc, elle ne sait plus
22 si c'est en 77 ou en 78 - et elle dit:
23 "Nous avons visité Kampong Cham, la région Est, et ensuite
24 Kampong Thom, et puis Siem Reap et enfin Angkor Wat. Lorsque nous
25 sommes allés dans la région Est - à l'époque, elle était sous le

105

1 contrôle de So Phim -, ils ont essayé de nous empoisonner,
2 d'empoisonner la délégation laotienne - les agents vietnamiens.
3 Vous voyez jusqu'à quel point ils poussent leurs concitoyens?"
4 La question de la journaliste est ensuite la suivante:
5 "Comment avez-vous su qu'ils avaient essayé de vous empoisonner?"
6 [15.52.14]
7 Réponse de Ieng Thirith:
8 "Oui, je vais vous le dire. De la région Est, nous sommes allés à
9 Kampong Thom pour nous rendre à Angkor Wat et à Siem Reap. Et
10 lorsque nous sommes arrivés à Kampong Thom, nous étions partis
11 tôt le matin et ils avaient préparé des paquets de nourriture
12 pour nous, voyez-vous? Le responsable de la région Est, les
13 épouses du chef adjoint et du membre du Comité - le principal
14 comité de la région -, ils étaient responsables de la cuisine à
15 ce moment-là, de faire la cuisine à ce moment-là. Ils m'ont
16 répété je ne sais combien de fois que So Phim leur avait demandé
17 de faire très attention, que des gens pourraient essayer de nous
18 empoisonner, et ainsi de suite, et ainsi de suite. C'est pourquoi
19 ils ont fait la cuisine eux-mêmes. Ils me l'ont répété je ne sais
20 combien de fois. Cela m'intrigue."
21 Ensuite, elle continue ses explications - sur la même page - sur
22 comment les gens se sont mangés... ont mangé, plutôt, et comment
23 ensuite un certain nombre de personnes sont tombées malades. Et
24 elle indique, un petit peu après la douzième minute, de dire que,
25 quand on est venu l'informer qu'une grande partie de son

106

1 personnel qui avait mangé cette nourriture était malade, elle
2 avait pris des dispositions pour faire des lavages d'estomac et
3 ensuite leur faire boire des remèdes pour essayer de contrer cet
4 empoisonnement.

5 [15.54.00]

6 Donc, ma question:

7 Puisque Ieng Thirith évoque une grande quantité de personnes,
8 elle évoque notamment une trentaine de personnes qui auraient été
9 touchées par ce fait, est-ce que, dans le cadre de votre travail
10 au ministère des affaires sociales, vous avez eu vent à un moment
11 ou un autre d'une grande escorte d'une délégation qui serait
12 tombée malade en même temps? Même sans connaître l'intégralité
13 des conditions dans lesquelles ça s'était passé, est-ce que vous
14 avez eu vent de plusieurs personnes malades à ce moment-là?

15 <R. Non, je n'étais pas au courant.>

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Témoin, veuillez attendre de répondre.

18 L'Accusation a la parole.

19 [15.54.51]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je crois qu'il y a une confusion de la part de la Défense et je
23 ne pense pas que le témoin pourra répondre à cette question.

24 Parce que Ieng Thirith avait plusieurs chapeaux à l'époque, elle
25 était à la fois ministre des affaires sociales, mais elle était

107

1 également présidente de l'Association des femmes et peut-être
2 aussi présidente de la Croix-Rouge. Et c'est dans le cadre de ses
3 fonctions en tant que présidente de l'Association des femmes
4 qu'elle a reçu une délégation de femmes laotiennes. Elle a aussi
5 reçu une délégation de femmes vietnamiennes. Donc, je crois que
6 c'est assez éloigné du sujet, et notamment du ministère des
7 affaires sociales.

8 [15.55.33]

9 Me GUISSÉ:

10 En fait, si Monsieur le co-procureur avait laissé le témoin
11 répondre, si elle avait indiqué qu'elle ne savait pas, on aurait
12 eu réponse à cette question. On n'a pas besoin du témoignage de
13 Monsieur le co-procureur. Donc, je maintiens ma question.

14 Q. Madame le témoin, est-ce que vous avez eu vent de tels
15 incidents et, si oui, par qui?

16 Et si non, je n'insisterai pas davantage.

17 Mme THUCH SITHAN:

18 Puis-je répondre à présent?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui.

21 Mme THUCH SITHAN:

22 R. Je n'en sais rien. Je n'ai pas été au courant d'une quelconque
23 tentative d'empoisonnement ni d'une quelconque visite. Je ne sais
24 pas ce qui s'est passé ce jour-là.

25 [15.56.48]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Vous reste-t-il encore beaucoup de questions, Maître Guissé?

3 J'aimerais le savoir pour pouvoir mener à bien quelques
4 préparatifs.

5 Me GUISSÉ:

6 Monsieur le Président, j'allais vous indiquer que j'en avais
7 terminé avec mon interrogatoire, donc, je pense que vous serez
8 content de le savoir.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Madame Thuch Sithan, la Chambre vous remercie. Votre déposition
11 touche à présent à son terme. Elle pourra contribuer à la
12 manifestation de la vérité.

13 Vous pouvez disposer. Nous vous souhaitons santé, bonheur et
14 prospérité.

15 Notre gratitude va aussi aux techniciens qui ont contribué à
16 établir la liaison vidéo depuis le début de cette déposition.

17 Vous aussi, personnel technique, vous pouvez disposer. Au revoir.

18 [15.58.17]

19 Le moment est venu de lever l'audience.

20 Les débats reprendront le lundi 28 novembre 2016 à 9 heures. Ce
21 jour-là, la Chambre entendra 2-TCW-876. Et il y a un témoin de
22 réserve, 953, concernant le rôle des accusés.

23 Le calendrier complet de la semaine prochaine et des suivantes
24 sera annoncé par courriel - un courriel qui sera envoyé dès que
25 possible par le juriste hors classe. Soyez-en dûment informés et

1 soyez ponctuels.

2 Agents de sécurité, veuillez conduire les accusés, Nuon Chea et
3 Khieu Samphan, au centre de détention des CETC et veuillez les
4 ramener dans le prétoire le 28 novembre 2016 pour 9 heures du
5 matin.

6 L'audience est levée.

7 (Levée de l'audience: 15h59)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25